

Le Conseil municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Nelly Bétaille, M. Louis Galdos, M. Alain Marron, Mme Christine Jaury-Chamalbide, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Jean-Marie Marco, M. Christian Pétrau, Mme Françoise Agier, Mme Françoise Petit, M. Patrice Trouvé, M. Jean-Marc Gibert, Mme Louise Roques, M. Eric Kerrouche, M. Jean-Yves Sorin, M. Jean-José Verges, M. Jean-Claude Ollivier, Mme Alexandra Dassé, Mme Véronique Pujol, Mme Maïté Saint-Pau, M. Eric Callamand, M. Pierre Cambon.

Absents excusés : Mme Alexandra Lux qui a donné procuration à M. Patrice Trouvé, Mme Danièle Dufourg qui a donné procuration à Mme Véronique Pujol, Mme Laura Morichère qui a donné pouvoir à Mme Maïté Saint-Pau, Mme Marie-Pierre Dupouy, Mme Josette Mouric, Mme Nathalie Castets, M. Alain Bisbau.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc Gibert

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Vu les délibérations en date du 8 février 2018 relatives au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité,

Vu la délibération en date du 31 mai 2018 relative aux budgets supplémentaires au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité.

Vu la délibération en date du 13 septembre 2018 relative à la décision modificative n°1 au budget principal et budgets annexes.

Vu la délibération en date du 22 novembre 2018 relative à la décision modificative n°2 au budget principal et budgets annexes.

Les décisions modificatives actualisent les budgets principal et annexes en proposant, d'une part, des ajustements budgétaires liés à l'exécution effective dans le temps des différents budgets et d'autre part des inscriptions d'opérations comptables. Le tableau suivant précise par chapitre les modifications proposées par budget.

	Dépenses	Recettes
Budget Principal		
Fonctionnement	44 795,46	44 795,46
023 - Virement à la section d'investissement	44 795,46	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		44 795,46
Investissement	69 795,46	69 795,46
21 - Immobilisations Corporelles	25 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 795,46	
021 - Virement de la section de fonctionnement		44 795,46
27 - Créances financières		25 000,00
Total général	114 590,92	114 590,92

Mme Saint-Pau demande à quoi correspondent les canalisations pour le poste de glace de la plage Notre-Dame.

M. le Maire répond qu'il s'agit simplement d'un raccordement électrique.

Le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°3 pour le budget principal comme suit.

Opérations	D	R
Budget Principal	114 590,92	114 590,92
Fonctionnement	44 795,46	44 795,46
023	44 795,46	
Transfert entre section	44 795,46	
042		44 795,46
Travaux en régie		44 795,46
Investissement	69 795,46	69 795,46
21	25 000,00	
Provision équilibre budgétaire	25 000,00	
021		44 795,46
Transfert entre section		44 795,46
040	44 795,46	
Travaux régie 2018 bloc porte club house foot	1 319,29	
Travaux régie 2018 terrasse bois poste secours PMR Santocha	3 407,47	
Travaux régie 2018 création bureau école primaire	1 612,14	
Travaux régie 2018 création aire de jeux école primaire	5 342,21	
Travaux régie 2018 aménagement club house rugby	3 239,10	
Travaux régie 2018 canalisations cabane P à glace plage ND	5 836,96	
Travaux régie 2018 remplacement borne air de camping cars	1 862,88	
Travaux régie 2018 rond point bonnamour charpente bois	2 120,24	
Travaux régie 2018 façade poste secours la centrale	2 404,37	
Travaux régie 2018 aménagement PMR salle stade	1 104,73	
Travaux régie 2018 mise conformité élec bâtiments communaux	5 697,21	
Travaux régie 2018 aménagement Ateliers CTM	8 006,17	
Travaux régie 2018 réaménagement Mairie	2 842,69	
27		25 000,00
Remboursement avance Capworking		25 000,00

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Callamand, M. Cambon, Mme Morichère)

2 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - Exercice 2019

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Avant de rapporter ce dossier, **Mme Toulan-Arrondeau** indique qu'il y aura certainement des modifications dans la structure budgétaire suite à l'intervention du Président de la République à la télévision.

Comme chaque année, le Conseil municipal doit examiner les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir.

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose d'examiner les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du budget de l'exercice 2019.

M. le Maire indique que pour toutes les collectivités, les bases d'imposition correspondent à la matière imposable d'une manière générale. Cette matière évolue sous l'effet de deux phénomènes : la revalorisation annuelle des bases indexée sur l'indice des prix à la consommation et l'évolution physique, à savoir les nouveaux assujettis qui viennent compléter l'assiette fiscale.

M. Kerrouche précise qu'en raison des événements récents au niveau du budget national, le glissement qui va être effectué fait passer de 2,9 % de déficit à 3,2 %. Le coût de l'ensemble des mesures est d'environ 10,2 milliards. Concernant la taxe d'habitation, il y a un vrai souci car l'extension de l'exonération à 100 % de la population va générer une dépense supplémentaire de 10 milliards. 3,5 milliards sont engagés par le coût des résidences secondaires puisque la taxe d'habitation sera toujours versée sur les résidences secondaires. En revanche, il y a 6,5 milliards qui ne sont toujours pas trouvés à ce stade et la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) en est à sa septième hypothèse de scénario pour trouver une méthode alternative pour la fiscalité locale qui s'est encore soldée par un échec. On peut dire que l'avenir de la taxation locale est pour le moins embrumé. On n'a aucune certitude alors qu'on est censé aboutir à une solution de substitution en mars 2019. C'est un peu compliqué pour l'ensemble du monde local.

M. Callamand demande si l'augmentation de la taxe foncière ou le reversement d'une partie allant au Département qui reviendrait à la commune, pourrait être une solution pour compenser.

M. Kerrouche répond que le rapport sur la refonte de la fiscalité locale par Messieurs Alain Richard et Dominique Bur propose plusieurs voies qui n'ont à ce stade pas été retenues car elles passaient toutes par la perspective d'un remplacement de la taxe d'habitation par un impôt local. Or ce n'est pas ce que veut l'actuel Président de la République. Effectivement, on peut prendre les parties d'impôts de certaines collectivités pour les attribuer à d'autres ou prendre des portions d'impôt national pour compenser les pertes et les donner aux collectivités, mais au final, il manquera toujours cette somme de 6,5 milliards pour continuer à vivre sur la perspective que l'on avait sans évolution supplémentaire. Il informe que la réponse devrait être communiquée au mois de mars.

Mme Saint-Pau demande si les 1 300 000 € « séquestrés » sont inclus ou sortis du budget Les Deux Pins.

Mme Toulan-Arrondeau répond qu'ils ne sont pas financés par Les Deux Pins. Ils ne l'ont été que temporairement. Cette somme avait commencé par être prélevée sur l'opération Les Deux Pins puis en 2017, le budget primitif a été voté en prenant 1 300 000 € au budget Les Deux Pins pour le séquestre. Lors du vote du compte administratif les résultats de l'année précédente ont été intégrés et à cette occasion les 1 300 000 € ont été renvoyés au budget Les Deux Pins.

M. le Maire confirme que la provision a été constituée sur l'excédent annuel du budget et non pas sur l'opération Les Deux Pins.

M. Cambon a bien compris sur la première partie expliquée par Mme Toulan-Arrondeau que cela allait être un petit peu compliqué et notamment que les bases fiscales allaient être augmentées. Il voudrait débattre des relations financières entre la commune et la Communauté de communes et des possibilités pour Capbreton de faire en sorte que les attributions de compensation soient plus importantes qu'elles ne le sont, notamment pour le transfert de sable. Le SIVOM ne le faisait-il pas avant ?

Mme Toulan-Arrondeau répond que l'attribution de compensation correspond à un transfert de compétences donc à un transfert de charges. C'est pareil pour GEMAPI et le transfert de sable. Quand il y a un transfert de compétences on regarde quel était le bilan financier de cette compétence et on transfère le bloc « recettes et dépenses ». Ce qui peut être source d'économies dans le futur, c'est ce qui peut être mutualisé grâce à MACS. Il faut faire réaliser par MACS ce qu'ils savent mieux faire ou faire moins cher que nous. Cela a déjà été fait notamment pour le transport. Grâce à MACS on obtient des services à la population mieux financés ensemble. La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud s'est aussi portée candidate à des dispositifs tels que TEPOS qui lui permet d'obtenir des financements d'Etat qui peuvent être reversés à la commune si on s'inscrit dans le dispositif. C'est le cas par exemple pour le changement des huisseries de la Mairie, pour tout ce qui a été isolation thermique.

M. Cambon pense à deux ou trois points en particulier, comme celui du SIVOM qui est passé compétence MACS. Par rapport à toute l'activité générée autour du Port : locations (Chez Minus), activités nautiques etc, bien qu'il ne soit pas pour le stationnement payant, il pense qu'il y a peut-être deux endroits où le stationnement payant serait justifié à Capbreton : celui du parking Lou Chaque Dit et le parking des jets-ski au niveau du Pont Bonamour. Ce dernier étant de compétence SIVOM et donc MACS maintenant, si on souhaite le rendre payant, ce ne sera pas la commune de Capbreton qui pourra le faire. Si on veut récupérer des « billes » sur ces emplacements et sur des projets qui pourraient faire rentrer de l'argent, M. Cambon demande s'il n'y a pas moyen d'essayer de faire revenir cet argent à Capbreton plutôt qu'à la Communauté de communes.

M. le Maire répond que cela n'a pas de sens. La situation de la reprise du SIVOM par la Communauté de communes est actée par la Loi. Parmi les transferts de compétences, M. le Maire rappelle que la compétence GEMAPI a été bien négociée. On a tout à gagner grâce à la discussion qu'il y a eu avec la Communauté de communes. Par rapport au Port, rien n'a changé financièrement. Le budget du Port est un budget à caractère commercial financé par les usagers du Port. Les recettes encaissées n'ont pas changé, le périmètre est le même. La fiscalité que prélevait le

SIVOM a été répartie sur les 23 communes. Capbreton n'a pas été perdante. On peut toujours améliorer le système, renforcer les effets de mutualisation mais la première question à se poser est pourquoi un tel rythme de transferts de compétences vers les intercommunalités ? C'est la vraie question. On débattera au prochain Conseil municipal, certaines communes l'ont déjà fait contre le fait de transférer à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 la compétence eau et assainissement et on dira pourquoi. Il a vu que le conseil municipal de Seignosse avait délibéré aussi dans ce sens pour refuser un transfert très rapide de cette double compétence qui est très importante et il proposera au conseil municipal de faire la même chose comme très probablement la très grande majorité des 23 communes de MACS le fera. Cela a été vu en conseil des maires de MACS.

*En ce qui le concerne, **M. Cambon** aurait préféré que l'on s'oppose déjà au transfert de la compétence tourisme étant donné que Capbreton est une station balnéaire classée.*

***M. le Maire** répond que c'est un choix politique. Le premier point est l'efficacité de la promotion du territoire : l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) est maintenant classé « Qualité tourisme », soit le classement le plus élevé. L'autre point est la mutualisation des moyens. L'intérêt de l'intercommunalité est la solidarité des communes. Cela lui fait penser au dragage du lac d'Hossegor dont il sera question en fin de séance. Il voit ce qu'il se dit sur les réseaux sociaux, certains se demandent pourquoi draguer le sable d'Hossegor pour le ramener à Capbreton. Alors que le sable du lac provient de Capbreton.*

***M. Kerrouche** invite M. Cambon à relire les principes de l'intercommunalité. Au début l'attribution de compensation était fondée sur ce que la commune de Capbreton recevait en taxe professionnelle. Cette somme a été confiée à l'intercommunalité parce que c'était sa compétence. On se fonde toujours sur cette somme originelle qui a été actualisée tous les ans avec les transferts de compétences. On a toujours tendance à oublier le passé quand cela s'est bien passé. Au départ, il y avait une taxe professionnelle unique qui a été supprimée en 2008. C'était un choix politique national. Il cite l'exemple de la reprise des auxiliaires de vie à la Communauté de communes. Leur salaire n'a pas été imputé de nouveau à la commune de Capbreton, de même qu'il n'a pas été répercuté à l'ensemble des communes qui avaient transféré à ce moment-là. Le coût salarial a été pris intégralement en charge par l'intercommunalité. De la même façon quand la Communauté de communes a été créée, 50 % de la dette voirie de toutes les communes de MACS avaient été pris en compte par la Communauté de communes pour qu'il y ait une bouffée d'oxygène pour les communes considérées. Il y a des règles de calcul de l'attribution de compensation, ce n'est pas une négociation en tête à tête entre amis. Il y a des règles avec des négociations qui peuvent aboutir. Pour prendre l'exemple du SIVOM, alors que la commune de Capbreton devait rembourser une dette dans le temps en investissement, il a été possible en discutant avec l'intercommunalité de pouvoir lisser cette dette et de se donner un peu plus de latitude. Enfin, quand une compétence est prise, le développement de cette compétence est géré ensuite intégralement par la Communauté de communes sans conséquence pour les communes. La preuve en est avec le pôle culinaire qui a pratiquement doublé ses effectifs. Il y a eu un transfert au départ vers la Communauté de communes de certains de nos agents. Le service s'est beaucoup développé et les investissements à faire en termes de bâtiments sont intégralement pris en compte par la Communauté de communes. Plus tout le personnel qui vient s'ajouter et qui n'est pas repris sur les communes. C'est un des effets de la mutualisation. L'idée n'est pas de dire que tout est figé et qu'on ne peut pas faire mieux mais il ne faut pas caricaturer et oublier ce qu'il se fait.*

M. Cambon relève que **M. Kerrouche** a parlé de négociations. Il pense avoir le droit de trouver que l'attribution de compensation est insuffisante. Concernant les orientations, pour lui Capbreton est la ville la plus importante de l'intercommunalité et il trouve dommage, compte tenu de l'argent que cela coûte d'envoyer les enfants nager à Saint-Geours-de-Maremne, de ne pas intégrer une deuxième piscine au projet du Pôle glisse et acrobaties au Parc des sports ou au moins d'y avoir réfléchi. Il cite notamment les terrains de tennis qui ne servent à rien depuis plusieurs années et des économies qui pourraient être réalisées avec les enfants qui iraient directement à la piscine à pied depuis le lycée professionnel ou depuis Saint-Joseph, Saint-Exupéry, Jean Rostand ou depuis les écoles d'Hossegor.

M. le Maire répond que c'est une réflexion qui lui appartient. C'est un peu paradoxal de parler d'économies quand on parle de piscine. Il y a le coût d'investissement et les coûts de fonctionnement. **M. Cambon** avait déjà émis cette proposition et il lui avait été répondu qu'il y avait déjà une piscine à Capbreton qui ouvrirait hors saison estivale puisque les clients du camping sont prioritaires. Quand on gère un budget dont on sait qu'il est chaque année difficile d'assurer l'équilibre, il faut être sélectif sur les investissements qu'une collectivité réalise et ensuite penser aux charges de fonctionnement. **M. le Maire** ne pense pas que la priorité pour Capbreton soit de construire une deuxième piscine. Il termine en remerciant **Mme Toulan-Arrondeau** et les services comptables et financiers qui ont bien travaillé.

Le conseil municipal décide d'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget de la collectivité pour l'exercice 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

3 - OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION 2019

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Dans le cas où le budget communal n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et conformément à l'article 1612-1 du CGCT, le Maire peut légalement mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à la limite de l'adoption du budget primitif, soit au 15 avril 2019, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

L'autorisation du Conseil municipal, mentionnée à l'alinéa ci-dessus, doit préciser le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits d'investissement suivants :

Chapitre 21	Travaux d'aménagement des bâtiments communaux, provisions pour équipement et mises en conformité.	400 000 €
-------------	---	-----------

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits mentionnés au chapitre 21 du Budget Principal : travaux d'aménagement des bâtiments communaux, provisions pour équipement et mises en conformité pour un montant de 400 000 €.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Callamand, M. Cambon, Mme Morichère)

4 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

L'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les actes de renonciation et de libéralité sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Madame le Receveur Municipal a transmis à la commune de Capbreton la liste de créances non recouvrables précisées ci-dessous.

Ces recettes non recouvrées dont le paiement n'est pas envisageable soit au regard de la situation financière des débiteurs concernés, soit parce que le montant des créances est inférieur au seuil des poursuites, doivent être admises en non-valeur.

L'écriture comptable consiste à émettre un mandat - Admission en non-valeur aux comptes :

- 6542 pour un montant de 4 811.88 €
- 6451 pour un montant de 13 002.35 €

TITRES PROPOSÉS EN ADMISSION EN NON-VALEUR 2018				
ANNEE	SECTEUR	MONTANT	MOTIF	Nat.
	PERISCOLAIRE	4 928,01		
2002	PERISCOLAIRE	905,77	Clôture insuffisance actif sur RJ - L	6542
2003	PERISCOLAIRE	263,68	Clôture insuffisance actif sur RJ - L	6542
2007	PERISCOLAIRE	148,08	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2008	PERISCOLAIRE	104,15	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2009	PERISCOLAIRE	1 631,17	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2009	PERISCOLAIRE	56,10	Surendettement et décision effacement de dettes	6541
2010	PERISCOLAIRE	217,00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2011	PERISCOLAIRE	290,72	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2011	PERISCOLAIRE	49,50	Surendettement et décision effacement de dettes	6541
2012	PERISCOLAIRE	76,10	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2012	PERISCOLAIRE	17,55	RAR inférieur au seuil de poursuites	6541
2013	PERISCOLAIRE	133,20	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2013	PERISCOLAIRE	38,98	Clôture insuffisance actif sur RJ - L	6542
2013	PERISCOLAIRE	15,69	RAR inférieur au seuil de poursuites	6541
2014	PERISCOLAIRE	521,75	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2014	PERISCOLAIRE	115,98	Clôture insuffisance actif sur RJ - L	6542
2016	PERISCOLAIRE	92,56	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2016	PERISCOLAIRE	122,67	Clôture insuffisance actif sur RJ - L	6542
2016	PERISCOLAIRE	35,30	RAR inférieur au seuil de poursuites	6541
2017	PERISCOLAIRE	79,08	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2017	PERISCOLAIRE	5,48	RAR inférieur au seuil de poursuites	6541
2018	PERISCOLAIRE	7,50	RAR inférieur au seuil de poursuites	6541
	DIVERS	217,86		
2003	DIVERS	175,86	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2012	DIVERS	42,00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
	CAMPING	601,82		
2010	CAMPING	305,36	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2016	CAMPING	296,46	Décédé et demande de renseignement négative	6541
2008	POLICE	230,78	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
	LOYER	1 331,66		
2013	LOYER	581,66	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2014	LOYER	750,00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2013	CINEMA RIO	187,37	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2008	FESTIVAL	57,50	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
	ODP	10 243,23		
2009	ODP	4,94	RAR inférieur au seuil de poursuites	6541
2011	ODP	68,48	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2012	ODP	94,80	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2013	ODP	1 414,00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2013	ODP	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuites	6541
2014	ODP	5 296,20	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet	6541
2014	ODP	3 364,80	Clôture insuffisance actif sur RJ - L	6542
2009	MARCHE	16,00	RAR inférieur au seuil de poursuites	6541

M. Cambon demande pourquoi il y a des dates aussi anciennes. Pourquoi cela n'a-t-il pas été réglé ?

Mme Toulan-Arrondeau explique que c'est tant qu'il y a une chance de recouvrer.

Le conseil municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur de titres de recettes d'un montant global de 17 814.23 € au compte 6541.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

5 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. Marco

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les objectifs poursuivis qui sont :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 23 communes en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement économique et la préservation de l'environnement, en compatibilité avec les objectifs définis par le SCoT de MACS ;
- favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières touristiques, agricole, forestière, commerciale, artisanale et de production, et à travers le développement des zones d'activités économiques du territoire et le déploiement des réseaux de communication numériques ;
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leurs offres de services ;
- prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air.

Après une phase d'analyse des premiers éléments de diagnostic, de collaboration avec les personnes publiques associées et les communes (conformément à la charte de gouvernance) et de concertation avec la population dans le cadre de réunions publiques, les grandes orientations politiques du PLUi ont été traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ces premières orientations générales ont été débattues par le conseil communautaire, en séance du 17 mars 2017, puis par les conseils municipaux des 23 communes membres.

Depuis, la démarche d'élaboration du PLUi a abordé avec les 23 communes la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la définition des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement, écrit comme graphique. Ces réflexions engagées permettent aujourd'hui d'affiner et de consolider le projet de territoire. De plus, conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD est complété sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il est donc proposé au conseil communautaire de débattre à nouveau sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de MACS, qui se déclinent comme suit :

Se développer de manière équilibrée et durable

- Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
- Répondre à la croissance démographique par la qualité résidentielle
- Tendre vers un territoire autonome en énergie
- Limiter l'exposition des personnes et les biens aux risques et nuisances

Affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique

→ Décliner la stratégie du territoire en terme de développement économique et de création d'emplois

→ Pérenniser l'activité agricole et sylvicole et encourager une agriculture de proximité

→ Conforter l'attractivité commerciale en maintenant un équilibre entre les différents pôles

Valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale

→ Préserver et valoriser les grands sites naturels touristiques, littoraux et retro-littoraux

→ Réaliser un développement urbain qualitatif, vecteur de l'attractivité du territoire

→ Protéger les continuités écologiques, gages de qualité (trame verte et bleue)

→ Gérer durablement la ressource en eau

Construire un territoire des proximités, de cohésion sociale

→ Améliorer l'accessibilité du territoire et son maillage

→ Diversifier et optimiser l'offre de déplacements sur le territoire

→ Maintenir, voire renforcer, la qualité de vie et l'offre de services des habitants et usagers du territoire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes MACS et ses communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu les échanges au sein de la Conférence intercommunale des Maires réunie le 23 février 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être débattu, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

M. le Maire tient à remercier M. Marco pour tout le travail qu'il fait sur le PLUi et le temps pris pour associer les comités de quartier dans cette démarche, leur faire

passer l'information et leur donner des explications. De même qu'aux membres de l'opposition pour qui M. le Maire espère que l'échange a été un moment intéressant.

M. Marco remercie à son tour M. le Maire. Il explique que le projet de d'aménagement durable et de développement (PADD) est un document écrit assez conséquent d'une trentaine de pages consultable en ligne. Lorsqu'on parle d'urbanisme on peut s'attendre à voir des plans et des règlements, ce qui n'est pas encore le cas mais cela va venir. En effet avant de faire les plans et les règlements, il faut d'abord exposer les motifs. Le PADD est comme l'exposé des motifs d'une loi. C'est un document pédagogique qui permet de savoir à quelle contrainte on répond, quels sont les objectifs visés et quels sont les moyens pour atteindre ces objectifs et respecter ces contraintes. Comme l'a rappelé M. le Maire, le PADD a déjà fait l'objet d'un Conseil municipal puisque la version sommaire du PADD a déjà fait l'objet d'un débat. Lors de ce débat deux ou trois choses avaient été énoncées et montraient la capacité à répondre à l'ensemble des objectifs. Les Capbretonnais avaient exprimé le souhait lors d'une précédente enquête menée il y a deux ans, de ne plus toucher à la forêt, de faire du logement pour tous. Faire du logement social sur un terrain qui coûte cher implique de faire du logement à côté qui finance du logement social. Lorsqu'ils ont délibéré à l'époque, peut-être que certains ont pensé que ce n'était que des paroles mais c'était bien des mots engageants qui signifiaient qu'il faille densifier la population où elle existe déjà et préserver les espaces naturels. Le PADD va donc traduire des objectifs pour la Communauté de communes : le PADD du PLUI. M. Marco propose une présentation simplifiée où il exprimera qu'est-ce que cela signifie pour la ville de Capbreton car chacun a envie de savoir qu'est-ce que ces objectifs signifient appliqués à notre territoire.

Le PADD a un certain nombre d'objectifs généraux, une croissance raisonnée avec des projections démographiques (qui ne sont pas celles du passé et très nettement plus raisonnables sur Capbreton), une production d'énergie maîtrisée (MACS est un territoire TEPOS bien que les dispositions prises par le gouvernement de ne plus soutenir ces démarches vont réduire les ambitions dans ce domaine), et enfin il prend en compte les risques naturels pour lesquels la commune de Capbreton est très concernée par le sujet. Pour le développement économique et l'emploi, il y a une hiérarchie des zones d'activités. Les plus spécialisées relèveront de la Communauté et celles concernant des activités de proximité relèveront plus des communes. Pour ce qui est de la protection de la forêt et de l'agriculture, ce ne sera pas compliqué pour Capbreton puisque l'on ne consommera plus d'espaces naturels. Une attention particulière est portée à la biodiversité qui avec de nouvelles lois fait face à de nouvelles contraintes. La biodiversité consiste à laisser des sols naturels y compris dans le tissu urbain pour qu'un certain nombre de représentants de la faune locale puisse migrer d'une parcelle à l'autre ou d'un espace à un autre le tout en maintenant la proximité et la cohésion sociale soit en continuant à produire des logements sociaux (choix politique de la municipalité). M. Marco propose de présenter, à travers une projection, son résumé de 11 pages du PADD sur lequel il a pu travailler avec les membres de l'opposition qui étaient disponibles. Il rappelle toutefois que le texte complet du PADD est disponible en ligne pour ceux qui souhaitent approfondir le sujet.

Le réchauffement climatique se traduit en matière de risque, de fraîcheur ou de chaleur urbaine. Les villes conçues ces dernières années sont des villes plutôt chaudes car très bitumées. Il va donc falloir créer des villes plus fraîches et plus agréables.

La qualité de l'eau pour une station balnéaire est très importante : l'eau de la route va au tuyau, l'eau des tuyaux va au Boudigau et l'eau du Boudigau va vers les plages. La collectivité tout comme les privés doivent être attentifs car l'imperméabilisation des sols résulte autant des faits des personnes privées que des personnes publiques. Il y aura donc des objectifs de préservation des sites naturels. Pour Capbreton ce sera 0% d'extension urbaine au détriment de la forêt et des espaces naturels (marais ou zones

humides). Pour la production de qualité urbaine, la densification peut être un mot qui peut faire peur mais on peut aussi faire de la densification urbaine en ajoutant de la qualité. Il cite pour exemple le quartier de la plage du côté de l'hôtel Estebanito et ses environs où il pense qu'une station de tourisme classée peut mieux faire. La municipalité dispose d'outils pour le faire, ce sont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui définiront non pas le projet dans ses détails mais les objectifs politiques que l'on souhaite imposer et négocier avec les promoteurs qui se présenteront. La perspective d'accueillir de la population sur le territoire de MACS qui vise un total de 81 000 habitants est une tendance plus qu'une volonté. Le nombre de population en attente de demande de logement montre bien que les taux de population augmentent naturellement. Le taux de croissance qui a été choisi pour faire le cadrage communautaire est un taux de croissance plus modéré que par le passé. Mais il est très diversifié : plus modéré sur le littoral et en pleine expansion avec des taux de croissance plus importants sur des communes rétro-littorales comme Bénesse ou Angresse. Un des objectifs du foncier sur la Communauté de communes est le rendement du foncier qui sera bien plus important qu'auparavant. C'est à dire le nombre de logement par hectare va augmenter. Les parcelles seront plus petites et la rentabilité du foncier sera meilleure. Les bureaux d'études ont recensé tous les terrains en zone urbaine qui ne sont pas occupés et le premier objectif sera de trouver les moyens de les mettre sur le marché afin d'éviter de consommer des espaces naturels. Il est donc expliqué qu'il faut diminuer de 30 % sur la Communauté le rythme de consommation par rapport au passé. Ce ne sera pas un problème pour Capbreton qui a souhaité ne plus consommer d'espaces naturels pour répondre aux attentes des Capbretonnais. On est dans une tendance où l'on refait du développement urbain. Comme disent les spécialistes : la ville se refait sur la ville.

Pour avoir une densité acceptable et du logement pour tous il va falloir utiliser un certain nombre d'outils. Il y a deux façons de densifier : celle plus connue qui est très largement en œuvre sur le territoire utilisé c'est le découpage des grandes parcelles. Le fond de parcelle qui est en général la partie naturelle de l'espace urbain, devient une parcelle nouvelle au milieu de laquelle se construira une maison. Le découpage de parcelles et la construction en fond de parcelle est une façon assez sûre de voir disparaître progressivement la qualité paysagère du cœur de ville. L'autre solution est de limiter les emprises au sol, d'éviter un étalement en surface mais de favoriser une surélévation d'un étage par rapport à ce que l'on connaît habituellement. Il s'agit de la densification à la verticale. Ce qui est important par rapport à la question de la mixité sociale est de se rendre compte que le logement social est du logement pour presque tout le monde puisque la moitié de la population est éligible aux aides sociales. La différence entre l'offre de logements sur le territoire communautaire : 70 % des offres de logement ne sont accessibles qu'à 30 % de nos résidents. C'est à dire qu'il y a un décalage. Ces résidences trouvent des preneurs avec des entrants sur le territoire qui ont certains revenus ou les résidences deviennent des résidences secondaires. La population déjà présente sur le territoire est pour sa part assez faiblement bénéficiaire d'une grande partie de l'offre. Entre 2014 et 2018 il s'est construit sur Capbreton plus de 600 logements sur des opérations groupées que ce soit dans le public ou dans le privé (dont 47 % sont de l'accession à la propriété). La moitié est pour l'accession sociale à la propriété et l'autre moitié pour du locatif social. Ceci sans faire de ghettos sociaux puisqu'un pourcentage de chaque opération immobilière doit être à vocation sociale. La marque sociale de la commune depuis les débuts de son histoire, qui est une commune d'ouvriers et de pêcheurs, est d'accueillir toutes les strates de la population. La densification urbaine ne visera pas uniquement à accueillir toutes les populations mais aura aussi pour objectif d'apporter des services à cette population et avec des formes urbaines un peu plus denses de favoriser un peu les transferts modaux, c'est à dire les façons de se déplacer. Si on densifie une zone près des commerces, les nouveaux habitants auront d'autant plus de facilités à aller vers les

commerces à pied. Si on fait comme dans le passé des lotissements pavillonnaires à l'extérieur des villes, la seule façon pour eux de rejoindre les commerces est de prendre la voiture. Les choix qui seront faits en matière de densification seront de densifier à proximité des services et des commerces.

M. Marco évoque ensuite la prise en compte des risques naturels. Ce n'est pas une nouveauté pour la commune qui a mis en place depuis longtemps le by-pass pour mettre un matelas de sable devant les murs de protection de la ville pour la protéger. Plus tard ils ont conforté le cordon dunaire pour des objectifs de paysage et de biodiversité mais aussi parce que la dune est le dernier rempart entre la mer et l'urbanisation. Enfin ils ont défini une stratégie pour la gestion des risques littoraux comme cela a été évoqué avec le transfert de compétences GEMAPI. Cette stratégie, parce qu'elle a pris en compte les objectifs de chacun des financeurs fait l'objet d'un taux de subvention de 80% pour les 5 premières années de sa mise en œuvre. Actuellement avec les services de l'État ils travaillent sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) qui va préempter une partie de la capacité d'accueil sur Capbreton. Il y a des zones qui ne pourront plus être densifiées donc l'équation devient de plus en plus serrée : ne plus toucher aux espaces naturels et ne pas disposer de toutes les surfaces urbanisées pour la densification car certains vont être grevés par les risques et d'autres seront protégés au titre de la biodiversité.

Il faudra que soit étudié sur Capbreton les dispositions qui vont être prises pour que les activités commerciales de proximité soient protégées. Elles souffrent partout en France de divers problèmes : achats sur internet, éloignement des zones d'habitat par rapport aux commerces lié à l'extension de l'urbanisation connue depuis le début des années 70... En créant notamment dans les documents d'urbanisme des linéaires commerciaux sur lesquels un commerce ne peut pas se transformer en autre chose qu'un autre commerce. Il y aura donc des contraintes très fortes pour que l'activité commerciale soit contenue. Il informe qu'ils travaillent avec Mme Bétaille sur des orientations d'aménagement et de programmation le long du boulevard des Cigales qui est devenu un lieu commercial, mais sans s'étaler tout le long de ce boulevard et en essayant de poursuivre cette optimisation commerciale dans les zones ayant déjà cette vocation commerciale.

Capbreton a une attraction touristique mais si on porte un regard critique et affiné sur l'urbanisme du quartier de la plage, il a besoin de se remettre au goût du jour non pas pour se mettre à la mode mais parce que le tourisme est une activité, par essence, concurrentielle. À ce titre le quartier de la plage a été identifié comme devant relever d'orientations d'aménagement et de programmation tout en prenant compte les risques naturels qui vont obérer assez sensiblement les capacités d'accueil.

En matière de déplacements et de déplacements doux, la part du vélo sur le territoire devient de plus en plus importante soit 8% des déplacements en vélo sur l'ensemble du territoire de MACS. Si on prenait les déplacements en vélo sur le territoire de Capbreton, ce serait considérablement plus, car à Saint Jean-de-Marsacq ou même Saubion il n'y a pas la même pratique du vélo ni les mêmes équipements que sur Capbreton. Et si on compare à la Côte Basque on est à 2,5 fois plus en termes de déplacements doux par rapport au territoire voisin.

Néanmoins le réseau de piste cyclable est perfectible. Dans le document d'urbanisme ils repèreront, toujours en collaboration avec les comités de quartier, les endroits où il y a une discontinuité du réseau cyclable pour y mettre des emplacements réservés pour maîtriser le foncier afin de supprimer ces discontinuités.

Sur la partie agricole, ils n'étendront pas l'urbanisation et ne toucheront plus au domaine agricole. D'autant plus qu'il y a un producteur important de légumes présent sur le marché et les petits secteurs comme celui du pont du port, qui sont des secteurs de zones humides dans lesquels sont autorisés aujourd'hui les constructions d'habitation. L'ambition sera de dire que ces emplacements sont plus favorables au

maraichage et on va garder de la terre non pas pour aller habiter loin du centre-ville, ce qui serait contre-productif avec ce qu'il disait plus tôt. Ce serait donc plus pour y développer des cultures vivrières. Un projet est en cours dans ce sens là. Il n'en dira pas plus mais il veut dire par là que lorsque l'on veut aller dans un certain sens, on peut trouver des gens que ça intéresse.

Au sujet de la relation entre le commerce du centre-ville et la forme urbaine, on comprend bien que les habitations près des centres-villes favorisent le commerce de proximité et à l'inverse les habitations loin des commerces de centre-ville font le bonheur des grandes surfaces.

Dans le patrimoine, on pense toujours au patrimoine bâti, aux maisons remarquables qui sont déjà inventoriées dans notre plan local d'urbanisme. On va vérifier avec l'excellent inventaire de la SADIPAC si l'inventaire pris en compte dans le PLU est suffisant sinon on l'enrichira dans le PLU. Mais il y a aussi dans le patrimoine, un patrimoine vivant qui est mis en avant par la loi sur la biodiversité. Nous allons devoir prendre en compte les réservoirs de la biodiversité, à savoir les grands espaces où il y a de la mixité animale. Ils vont devoir prendre en compte également les corridors de la biodiversité c'est-à-dire des espaces un peu plus étirés qui permettent à des animaux de migrer d'un réservoir à un autre. Enfin, il y a l'intérieur de la trame urbaine des espaces considérablement boisés qui participent à la biodiversité. On y trouve un certain nombre d'oiseaux et de mammifères. Un patrimoine que l'on doit préserver. On s'attriste devant des émissions relatant la disparition de certains animaux. Paradoxalement, on est responsable de cela quand on cloisonne l'espace ou découpe des parcelles et qu'on abat des arbres. On participe chacun un petit peu à une atteinte à la biodiversité. Certains sites ont une grande richesse patrimoniale (faune et flore) comme le Marais de la Pointe pour lequel nous mettrons des protections fortes dans le plan local d'urbanisme. Seul sera accepté un petit abri pour des classes vertes afin de transmettre le savoir à nos enfants. L'éducation est un de nos partenaires pour atteindre ces objectifs.

Les divisions de parcelle ont beaucoup d'inconvénients. Si vous regardez le site du géoportail de l'IGN (Information Grandeur Nature : Institut National de l'Information Géographique et Forestière) qui affiche les limites cadastrales et que vous cherchez les espaces verts, ils sont situés en fond de parcelle. On comprend bien Monsieur ou Madame qui veut vendre une parcelle pour bâtir au prix où c'est mais le terrain à bâtir va se faire où sont les espaces naturels intra-urbains. Par ailleurs, chacun va y mettre une clôture et le hérisson qui pouvait se balader sur une surface de 700 m² n'aura plus que 300 m² après.

Il précise que Capbreton est une des rares communes de la Communauté à être traversée par deux rivières : le Bouret et le Boudigau. Au-delà de l'intention de protéger la qualité des eaux par l'infiltration par une moindre imperméabilisation, un début de désimpermeabilisation peut être opéré comme à la place de la Gare. On laisse de la place à l'eau pour qu'elle puisse s'infiltrer dans le sable et aille jusqu'au Boudigau par la nappe. Elle sera ainsi filtrée et rejoindra la rivière proprement au lieu de lessiver les parkings.

Pour la gestion de l'eau, ils ont déjà pris le virage avec l'aménagement du centre-ville et ils vont projeter pour les années à venir des dispositions ambitieuses qui seront portées par un schéma directeur d'assainissement pluvial. Le schéma directeur est en cours de réécriture avec une version qui fait plus appel à l'ingénierie écologique qu'à l'ingénierie des tuyaux.

Concernant la cohésion sociale, plus particulièrement sur Capbreton où ils sont attachés à la mixité sociale, ils vont favoriser une mutation vers les déplacements doux.

Même si la voiture existera toujours mais sous de nouvelles formes comme l'auto-partage, en rapprochant services et commerces et avec une densification nouvelle de la population qui soit bien placée et bien pensée. Sur le site internet de la ville de Capbreton à la rubrique Vie municipale - Intercommunalité, il est possible de trouver un lien vers le document PADD au complet. M. Marco dit que celui qui fait un résumé peut être suspect de partialité.

Soutenir la desserte numérique est un projet d'échelle communautaire. Il y a une programmation, et toutes les communes en sont bénéficiaires, et la qualité de la desserte numérique a permis de mettre en place des innovations dans la gestion du travail. Il cite l'exemple de l'espace de coworking qui n'a été possible que par une amélioration notable du débit internet offert aux occupants.

Concernant les énergies renouvelables, MACS est un territoire TEPOS. Si on regarde entre Bénesse et Capbreton, nous sommes un peu l'OPEP des énergies nouvelles. L'usine d'incinération des déchets produit de l'énergie pour 30 000 habitants et juste à côté s'est installée une usine de méthanisation qui produit l'équivalent de la consommation de gaz en été sur Capbreton. Le plan local d'urbanisme traitera du photovoltaïque déjà délibéré lors d'un précédent conseil municipal pour qu'un champ soit dédié au photovoltaïque. Lorsque l'exploitation de la zone de dépôt des déchets inertes sera terminée, il faudra bien trouver une solution. Ce territoire n'étant propice ni à l'agriculture ni à la reforestation, l'installation de panneaux photovoltaïques pourra être faite ni au détriment de la forêt, ni des terres agricoles. Le prestataire nommé précédemment lors d'un conseil municipal est en train de faire des études de rentabilité de ce site et lorsqu'elle sera terminée, du foncier sera mis à disposition moyennant rémunération. Il y a également des parkings sur Capbreton qui pourraient être ombragés par des ombrières photovoltaïques. Cela ferait d'une pierre deux coups en donnant du confort (surtout avec l'annonce d'épisodes de chaleur de plus en plus fréquents) et en produisant de l'électricité. La rentabilité du photovoltaïque ne cesse d'augmenter.

M. Marco a terminé avec sa présentation qu'il espère pédagogique car le sujet est complexe. Sa traduction cartographique et règlementaire sera difficile car entre dire une intention et écrire comment on la réalise, il y a bien des difficultés législatives et règlementaires. Il faut aussi avoir la capacité foncière et financière d'arriver au bout. Il remercie ses auditeurs et se dit rester à disposition pour lancer et participer au débat.

M. le Maire remercie beaucoup M. Marco pour cette présentation très synthétique d'un document générique de 32 pages qui n'est absolument pas suspecte. M. le Maire invite à son tour à aller le consulter. Il est décliné au niveau local avec ses particularités de station littorale. M. Marco en a bien dressé les enjeux et les contraintes. Il s'agit, tout en restant fidèle à l'histoire, à la culture d'accueil de Capbreton, d'harmoniser tout cela sachant qu'un document d'urbanisme dure une dizaine d'années. Rien ne permet d'affirmer qu'il durera autant, M. le Maire pense qu'il y aura plus rapidement des modifications à apporter que ce soit sur Capbreton ou sur l'ensemble des 23 communes. Il remercie de nouveau M. Marco pour le temps consacré et pour son engagement auprès des Comités de quartiers et envers les membres de l'opposition. Le travail n'est pas terminé, après le PADD viendra la traduction avec l'écriture du PLUi. Il s'agit d'un gros chantier sur lequel M. Marco est totalement investi avec le service urbanisme et la responsable de l'urbanisme qu'il remercie aussi beaucoup.

Mme Saint-Pau : « M. le Maire, M. le Sénateur, chers collègues, une fois de plus en introduction, une fois n'est pas coutume, nous voulons saluer le travail réalisé par M. Marco sur ce dossier et le remercier pour sa disponibilité dont il a fait preuve un samedi matin pour nous le présenter. Le PADD expose le projet d'urbanisme de l'EPCI et de la commune et définit les orientations générales des politiques d'aménagement,

d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales d'aménagement et fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace. Et le futur règlement du PLUi devra être en cohérence avec le PADD. Ce règlement sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou construction. Nous débattons donc ce soir des grands principes qui régiront l'aménagement et le développement durable de Capbreton pour les prochaines années. Sur les principes généraux exposés : un développement équilibré et durable / L'affirmation d'un rayonnement du territoire et son attractivité économique / La valorisation du territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale / La construction d'un territoire des proximités de cohésion sociale, il est difficile de ne pas être d'accord car il s'agit de la prise en compte réelle du développement durable dans ses 3 composantes : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Deux questions se posent à nous ce soir : Quelle vision, quelle ambition avons-nous pour Capbreton ? Quelle place pour Capbreton dans son territoire de la Communauté de Communes ? Ces deux questions ne peuvent pas être étudiées séparément. Nous devons affirmer le modèle de développement et d'aménagement que nous souhaitons tout en gardant à l'esprit que notre responsabilité de pôle de centralité, l'une ne peut pas être vue sans l'autre. C'est pourquoi M. le Maire nous nous permettons une première question : À quoi sert ce débat ce soir ? Nous devrions être en capacité ce soir de débattre de ces questions afin que les délégués communautaires de Capbreton puissent rapporter devant le conseil communautaire la vision et les attentes du Conseil municipal ou du moins puissent participer au débat à MACS éclairés de nos échanges. Ils devraient pouvoir porter à MACS d'éventuels amendements et ce projet si nous en votions ce soir. Mais ceci est une vision idyllique. Elle n'est pas celle que nous vivons. En effet, pourquoi en débattre ce soir alors que MACS a adopté le PADD lors du Conseil communautaire du 6 décembre dernier ? Pourquoi ne pas avoir inscrit ce débat à l'ordre du jour du Conseil municipal de novembre ? Ainsi M. le Maire comme les mots ont un sens, vous nous informez d'une décision déjà prise. Le PADD répond à la question de la place de Capbreton au sein de MACS en rappelant que notre commune est un des pôles principaux de fonctionnement du territoire et que si cette mission a de nombreux avantages, elle implique aussi qu'elle doit assumer des charges de centralité, notamment par l'accueil de services et de commerces, et la création de logements. Sur ces points nous sommes d'accord mais dans le respect des principes énoncés, notamment ceux de la lutte contre l'étalement urbain. L'épisode du déménagement du Leclerc sur un espace protégé nous incite toutefois à la prudence. D'autant plus que vous nous expliquiez à l'époque qu'il était règlementairement impossible que ce magasin se modernise sur son site actuel et que nous apprenons qu'un projet de modernisation sur le site actuel est à l'étude en ce moment. Je vous félicite d'avoir ainsi anticipé sous la contrainte, une des orientations du PADD qui précise en page 17 qu'afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, il est aussi essentiel d'assurer une occupation optimale des secteurs déjà aménagés. Les très nombreux domaines évoqués dans le PADD : habitat, densité urbaine, commerces, services publics, ne pouvant être abordés dans ce débat, nous souhaitons évoquer deux points en particulier. Nous exprimons une inquiétude à la lecture de l'introduction de l'orientation numéro 3. En effet il est indiqué que le PLUi doit permettre de garantir le maintien de la diversité des paysages et des milieux naturels remarquables. Mais quelques lignes plus bas il est précisé que la préservation des grands équilibres doivent pouvoir se mesurer globalement sur l'ensemble de la Communauté de communes et surtout la phrase suivante : « Il est important de rappeler que ces espaces ne doivent pas être considérés comme totalement sanctuarisés et interdits de toute intervention humaine. ». Puisque nous parlons de Capbreton, nous vous posons une question simple : Avez-vous l'intention d'urbaniser le secteur de l'ancienne ZACOM et si oui quel

est votre projet ? Enfin nous voulons exprimer ici un fort questionnement sur la volonté affichée dans le PADD de doter le territoire d'un nouvel équipement commercial majeur sur le territoire de MACS. Certes cette ambition a été affirmée dans le SCOT en 2014 mais depuis beaucoup de grandes et moyennes surfaces se sont créées ou modernisées. Avant de pouvoir accepter cette orientation, nous souhaitons disposer des dernières études sur la réalité de l'offre commerciale en moyenne et grande surface sur MACS et sa proche périphérie. Nous avons noté qu'il est précisé que cette implantation devrait se réaliser dans une ZACOM déjà existante ou à proximité d'une centralité urbaine. Capbreton est une centralité urbaine, elle serait donc à même d'accueillir ce type d'équipement alors que nous préférons aujourd'hui que les énergies se développent sur le commerce de proximité. Nous savons bien M. le Maire que notre demande n'a aucune chance d'aboutir car comme nous le précisons le débat à MACS a déjà eu lieu. Nous vous remercions pour votre attention ».

M. le Maire va répondre à Mme Saint-Pau et laissera le soin à M. Marco d'apporter des précisions. Pour dire la vérité ils ont eu une première partie de son habituelle séquence qui consiste à relire les éléments contenus dans le dossier. Il ne voit pas l'apport de son intervention dans la mesure où tout ce qui a été dit se savait. Il se demande si ce n'est pas pour faire passer le temps et donner un peu de consistance à son discours. MACS a déjà bien délibéré sur le PADD et d'autres communes comme Capbreton ne le font que maintenant. Mais dans le PADD il y a déjà des remontées de certaines communes qui auront pour effet de l'amender. Il explique à Mme Saint-Pau concernant sa réflexion faite que ce n'est pas tout-à-fait la même chose, que cela dépend de la rédaction qui peut être modifiée sur certains aspects. Il n'y a donc pas de problème là-dessus sur le fait que la Communauté ait délibéré ou pas. Ensuite lorsque Mme Saint-Pau demande à quoi cela sert de débattre puisque tout est écrit, M. le Maire explique que c'est la procédure obligatoire. C'est comme pour le Débat d'Orientation Budgétaire, il faut débattre. Il se demande si Mme Saint-Pau a bien suivi et écouté M. Marco. Il y a des affirmations très fortes qui ont été données quant aux déclinaisons locales du PLUi, c'est à dire le volet communal du PLUi à Capbreton. Il y a plus que des pistes mais des principes certainement novateurs qui seront traduits dans le PLUi pour Capbreton puisqu'effectivement il y a un document de base générique qui est celui des 23 communes de la Communauté mais on avait dit dès le départ qu'il fallait que chaque commune puisse « garder la main » et avoir un règlement d'urbanisme qui soit le plus et le mieux adapté aux particularités locales. C'est ce que nous ferons en termes de mesure et d'appréhension des risques littoraux qui contraignent beaucoup le document. Dans les affirmations qui sont les nôtres et qui sont très fortes, il y a une ambition pour Capbreton contrairement à ce que peut dire Mme Saint-Pau. Par contre il ne voit pas la moindre proposition de leur part. Il trouve qu'il va falloir sortir d'un discours insinuant un doute. Vous avez raison le PADD engage l'avenir de Capbreton, pas de manière définitive mais sur les prochaines années et il conviendra à un moment donné de dire quelle est sa contribution à elle qui pour l'instant est inexistante. Sur la ZACOM, ils regardent avec les services de la Communauté et réfléchissent sur le devenir de cette zone. Il y a plusieurs pistes qui ne sont pas du ressort de l'équipement commercial mais il y a une problématique qui est celle du logement. Toutefois il y a des équipements publics qui peuvent effectivement trouver une place à Capbreton mais il n'en dira pas plus. Il y a également la question des mobilités et des déplacements dont ils leur semblent que dans une perspective de développement durable et de mobilité, il serait bon d'avoir un parking extérieur à la ville, en périphérie, permettant aux gens de se garer et de laisser leurs voitures plutôt que de les amener en centre-ville et nourrir cette difficulté qui est celle de Capbreton et de toutes les villes et notamment des stations touristiques. Il est illusoire de penser que l'on pourra accueillir toutes les voitures des gens qui viennent à Capbreton durant l'été et ce n'est pas une voie que souhaite la municipalité pour l'avenir de Capbreton. Lorsque Mme Saint-Pau parle d'un équipement

majeur sur lequel réfléchirait la Communauté, il n'y a rien de tel à sa connaissance. Il ne sait pas d'où lui provient cette information. Personnellement il n'a pas entendu parler de cela. Il est donc incapable de lui répondre sur ce point qui reste à vérifier.

M. Marco revient sur l'intérêt de débattre ou non. Cela dépend de la volonté de chacun d'exprimer ses idées pour la Ville dont il est le représentant. Le débat fait ici sera de toute façon rapporté à la Communauté de communes. Le conseil communautaire a eu son débat. Quelques communes n'ont pas encore eu leur débat et chacun apportera ses contributions à la Communauté. Les orientations un peu plus locales qu'ils vont proposer dans le cadre du volet capbretonnais du PLUI ne contreviennent en aucune façon au cadre posé par le PADD. Que la contribution de Capbreton arrive un peu tardivement du point de vue de la construction du fond du PADD est relativement mineur parce que rien de ce qui est proposé ne va à l'encontre de ce sur quoi la Communauté a délibéré. Cela aurait été différent si nous avions proposé des extensions d'urbanisation ou si nous refusions de mettre en place une densité propre à changer ou à influencer les mobilités. Il en irait différemment si nous refusions d'être une Ville qui reçoit des équipements et comme M. le Maire l'a dit sans que nous sachions exactement lesquels dans une partie des terrains de l'ex-ZACOM, l'autre partie étant sanctuarisée du fait de ses caractéristiques naturelles (biodiversité et relief dunaire). Les territoires de l'ex-ZACOM seront donc considérablement réduits quant à la constructibilité. Mais il faut aussi s'en garder car nous sommes une Ville de centralité avec un déficit de lycée qui, s'il doit s'implanter sur Capbreton, devra avoir un emplacement. Sur ce premier point si c'est une façon de justifier que vous ne participez pas au débat ou que vous n'avez pas de projets, il pense que c'est un mauvais argument. Le débat sur le PLUI est loin d'être clos. Le travail de cartographie est en cours et il sera présenté aux comités de quartiers et aux conseillers municipaux. On fera également de nouvelles réunions avec les membres de l'opposition si vous le souhaitez pour partager cela. Les illustrations données oralement sont assez indicatives de ce que l'on souhaite faire. Quand vous dites qu'il n'y a pas de projets, c'est que vous n'avez rien écouté. Il est choqué d'entendre cela après qu'on ait fait cette présentation et qu'on ait parlé des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) plages, OAP Cigales, OAP centre-ville, et que des indications aient été données sur la densification. Il aimerait bien savoir quels sont leurs projets. Ils ont au sein de leur groupe une urbaniste et personne dans ce conseil municipal ne peut se prévaloir de ce titre. Nous verrons bien à quoi cela sert.

Mme Saint-Pau précise qu'elle n'a pas fait de remplissage, elle a repris les éléments sur lesquels ils sont d'accord afin de les souligner. Elle maintient que le débat a eu lieu à MACS sans eux et sans en avoir débattu avant en conseil municipal, ce qui aurait été plus constructif et intéressant.

M. le Maire demande ce que cela aurait changé exactement et ce qu'ils auraient amené. Pourquoi ? Comment ? Il signale à Mme Saint-Pau que son discours n'est pas une proposition. La difficulté est de passer d'une proposition à une intervention. Ils attendent donc ses contributions.

Mme Saint-Pau est heureuse en tous cas que M. le Maire ait repris leurs idées dans la précédente campagne de 2014 sur le parking en périphérie.

M. le Maire indique que c'est bien la preuve que la majorité est à l'écoute et capable lorsqu'il y a des propositions de les retenir.

M. Cambon trouve qu'il y a des éléments intéressants comme les OAP sur le boulevard des Cigales dans le PADD. Cela reste des grandes lignes assez bienveillantes et d'ordre général.

M. le Maire rappelle que c'est le principe de l'OAP de vouloir rester général pour pouvoir ensuite en discuter avec les porteurs de projet.

Puisque M. le Maire veut des propositions, **M. Cambon** précise que ça ne dit pas pour les mobilités par exemple si le choix des voies vertes va être conservé pour faire circuler les piétons et les vélos ou si le choix des ralentisseurs dans le centre-ville sera fait plutôt que celui des chicanes qui lui paraissent complètement inadaptées à son avis. Il trouve assez surprenant que des propositions leur soient demandées alors que pour avoir assisté à une commission dernièrement ...

M. le Maire interrompt M. Cambon et précise qu'il s'adressait à Mme Saint-Pau.

M. Cambon accepte mais a tout de même été choqué sur la façon de procéder lors d'une commission « Animations économiques » au cours de laquelle ils parlaient de ce qui allait être fait sur le boulevard des Cigales tout en présentant un document. Il regrette vivement de n'avoir pu partir en fin de séance avec ce support car c'était un projet. Il trouve que c'est compliqué de réfléchir et proposer quelque chose de constructif en seulement un quart d'heure. Il aurait préféré avoir une base de travail pour étudier correctement une proposition pour l'OAP du boulevard des Cigales. Forcément lorsqu'ils font des propositions, on leur dit ensuite que cela n'a pas de sens. Il rappelle qu'ils sont bénévoles et qu'il faut accepter de jouer le jeu.

Mme Bétaille explique qu'ils sont partis de la préconisation d'un cabinet d'études nommé par la Communauté de communes avec laquelle ils travaillent sur le projet d'OAP des Cigales dans le cadre de la compétence Commerce. Le cabinet avait fait un certain nombre de préconisations sur lesquelles ils sont revenus au cours de cette réunion de la Commission. Et l'idée est de faire autant de réunions que nécessaire pour arriver à une définition précise du périmètre. En revanche, compte tenu de l'ambiance générale dans ce conseil municipal avec notamment les menaces de porter plainte pour des mots tenus dans le cadre de ces réunions etc., ils n'ont pas jugé bon et utile effectivement de diffuser ce document de travail comme c'est le cas très régulièrement. Ils diffuseront au grand public la version définitive sur laquelle ils auront travaillé ensemble. Si les débats étaient un peu plus sereins et plus constructifs, ils agiraient sûrement de manière différente.

M. le Maire précise qu'il y a encore beaucoup de travail à faire, y compris jusqu'à la définition des OAP.

M. Marco explique que cet outil est complètement nouveau. Cela permet de définir les attentes politiques sur un territoire donné en matière de mixité, commerce, habitat, zone à désimpermeabiliser remplacé par un secteur d'accueil du pluvial... Mais on ne va pas dans le détail : hauteur, forme de toiture, etc. car très souvent quand on a excessivement réglementé, ce qui est très fréquent en France, on s'est trouvé parfois à refuser des projets qui étaient meilleurs que la règle qu'on lui imposait. Ce travers là peut être évité en disant dans les OAP, dans les orientations, ce qui est essentiel et les moyens pour aller vers l'essentiel se discuteront avec les porteurs de projet. C'est une nouvelle façon de faire de l'urbanisme qui peut nous dérouter un peu mais qu'il trouve intéressante car nous avons des interlocuteurs intelligents qui peuvent porter une richesse au projet. M. Marco ajoute qu'il reconnaît bien l'intervention de M. Cambon qui prétend ne pas s'y retrouver et ne sait pas si on fait une différence entre les voies

vertes et les pistes cyclables. Cela lui rappelle une réunion où il avait réagi vivement et où M. Cambon avait montré qu'en matière budgétaire il ne faisait pas la différence entre le Débat d'Orientation Budgétaire et le Compte Administratif. C'est exactement du même niveau. Cela lui rappelle aussi la période lorsqu'on parlait de l'acquisition du Petit Casino où sa collègue absente ce soir, Mme Morichère, n'avait pas voté favorablement parce qu'on ne savait pas s'il y aurait une fenêtre qui donnerait sur la boutique Oteiza située à côté. M. Marco croit que l'opposition a un peu de mal à faire la différence entre l'orientation et l'outil. Aujourd'hui nous sommes en train de parler d'orientations et M. Cambon nous demande grosso modo si on connaît la largeur des pistes cyclables. Ce n'est pas du tout le niveau du débat et il va falloir travailler un petit peu pour se mettre au niveau d'un conseiller municipal qui fait la différence entre des orientations et des outils de mise en œuvre.

M. Cambon lui rappelle qu'à l'instant M. le Maire demandait des propositions. Le PADD c'est la mobilité. La mobilité il faut en parler. Si on veut que les gens fassent du vélo, il ne faut pas se contenter de supprimer des places de stationnement. Il faut qu'ils aient envie de faire du vélo car c'est pratique qu'il fasse du vélo et moins dangereux. Pendant qu'on parle du PADD, le temps passe du point de vue des délais par rapport au PLU dont des décisions doivent être prises d'ici fin janvier. Ils n'auront donc pas beaucoup de temps pour en parler. Il y a donc beaucoup de choses comme les emprises au sol qui sont capitales, le recul et d'autres préconisations fondamentales dont ils ont envie de débattre. Lors de la précédente réunion où il a parlé avec M. Marco du plan d'épannelage, on lui a répondu qu'il va falloir qu'il aille bosser. S'il faut se faire « envoyer bouler » systématiquement et que M. Marco a du plaisir à les ridiculiser, cela n'a pas d'intérêt.

M. Marco répond en effet que si on traite du PLU et qu'il faut lui expliquer les réglementations passées, ils ne vont pas gagner du temps. Concernant le PADD il n'est pas là pour dire comment on va se déplacer, si les vélos auront une assistance électrique et si les trottinettes électriques circuleront sur le même trottoir. Il est là pour fixer des orientations. Les moyens seront déclinés après.

M. le Maire remercie une nouvelle fois de plus M. Marco, le service de l'urbanisme et sa responsable pour le travail réalisé et qui reste à réaliser. Un travail très conséquent, très important et chronophage. M. Marco ne dira pas le contraire. C'est un travail réalisé dans des conditions qui ne sont pas toujours les plus faciles et loin d'être optimales.

M. Marco souhaite revenir sur la question importante du délai soulevée par M. Cambon. En effet depuis le début de la procédure on s'est donné comme objectif d'avoir un PLU approuvé à la fin de l'année 2019. Mais tous les élus qui travaillent sur ce document se sont aussi donnés comme objectif de faire un bon PLU. Si on doit faire un choix, ce sera celui de faire un bon PLU. Cela signifie que cette date est un objectif qui est peut être dépassé s'il s'avère que plus de temps est nécessaire pour faire un bon document. M. Cambon parlait de la traduction règlementaire et cartographique lors de la matinée passée ensemble, il a pu voir que le travail était bien dégrossi. M. Marco précise qu'il aura beaucoup de plaisir à retrouver les différentes oppositions pour aborder maintenant les discussions sur ce niveau-là de travail. S'ils se rencontrent une ou deux fois, ils avanceront bien.

M. Kerrouche tient à rassurer par rapport à certaines interrogations, la loi ELAN a modifié de façon substantielle l'attribution des surfaces commerciales. Il va envoyer à ce propos à l'ensemble du conseil municipal un document synthétique avec les garanties apportées avec l'installation de ces nouvelles surfaces commerciales. Elles

ont un nouveau rôle revu et corrigé pour la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) avec l'intégration d'études d'impact économique, ce qui n'existait pas précédemment. Sur l'allusion à un équipement, faite par l'opposition, l'équipement majeur à sa connaissance est la ZACOM inscrite au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) mais qui n'a pas été créé actuellement : Atlantisud.

M. le Maire indique comme pour les orientations budgétaires, qu'ils délibèrent pour acter le débat qu'ils ont eu.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et autorise M. le Maire à transmettre la délibération à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 1 OPPOSITION (Mme Morichère) ET 3 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Callamand, M. Cambon)

6 - RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FAÇADES – DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE PRÉFECTORALE DES COMMUNES CONCERNÉES

Rapporteur : Mme Bétaille

Dans le cadre du projet global de redynamisation de son centre-ville, la commune a mis en œuvre de nombreuses actions comme, par exemple, la requalification des espaces publics, la mise en œuvre des possibilités de préemption des fonds de commerce, la taxe sur les friches commerciales, la création d'un espace coworking et de boutiques éphémères, ou encore l'acquisition en cours d'un espace commercial en friche, avenue du-Général-de-Gaulle appelé à maintenir et reformer la trame économique.

Le nouveau volet de l'action consiste à travailler également sur l'espace privé, pour inciter les habitants à s'y installer durablement. Il concerne l'immeuble formant le front de rue, et qui participe à la qualité de l'espace public. En effet, le manque d'entretien d'un immeuble, sur ses communs et sa façade, n'encourage pas les habitants à s'y installer durablement.

Au regard des articles L132.1 à 5, le code de la construction et de l'habitation peut obliger les propriétaires à réaliser un ravalement de leur bien au moins une fois tous les dix ans. Cet outil permet à la collectivité de pallier aux défaillances des propriétaires dans leurs obligations d'entretien.

Cette législation est utilisée par de nombreuses collectivités qui mènent dès lors des campagnes de ravalement de façades pour accompagner les propriétaires volontaires. Ces derniers peuvent bénéficier d'une aide financière et d'une assistance technique proposée par la commune, sous conditions géographiques, techniques.

Par ailleurs, les propriétaires concernés seront incités à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des logements, dans le cadre de RénoMACS.

Afin que M. le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, conformément à l'article R. 132-1 du même code, il est nécessaire que la commune de Capbreton, par délibération du Conseil Municipal, sollicite du Préfet l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Pour rappel, une campagne de ravalement peut durer jusqu'à 2 ans avec plusieurs phases de coercition initiées par arrêtés du Maire :

- Phase d'injonction, notifiée aux propriétaires avec une demande de réaliser les travaux définis dans une fiche de prescriptions (préalablement validée par les services de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France), dans un délai maximal de 6 mois.

- Phase de sommation initiée par un arrêté du Maire, notifié aux propriétaires n'ayant pas déposé de dossier pendant la phase d'injonction et une réalisation des travaux prescrits dans un délai maximal de 12 mois.
- Travaux d'office, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance faire exécuter d'office aux frais du propriétaire, les travaux prescrits précédemment.

Mme Bétaille présente ce dossier qui s'inscrit dans la continuité au carrefour du PADD, du PLUi, du réaménagement du centre-ville et de la dynamique commerciale. Elle est rassurée de savoir qu'ils n'auront pas un pôle commercial aux portes de Capbreton car ils travaillent depuis quelques années sur le centre-ville et sa dynamisation dans le cadre des compétences de la commune. En parallèle de la concertation sur les aménagements du centre-ville qui concernaient les allées Marines, le marché, le projet sur les salles municipales, la Ville s'est dotée d'outils juridiques pour intervenir dans la mesure de ses moyens sur la dynamisation du commerce. Il y a eu la prise de décision sur la taxe sur les friches commerciales, sur le droit de préemption sur les baux commerciaux qui permettent aujourd'hui de discuter avec les nouveaux propriétaires de locaux et de mettre en place de nouveaux accords. Un espace de co-working, dont parlait Mme Toulan-Arrondeau et M. Marco, a été installé au centre-ville où une dizaine d'entreprises travaillent. Les équipes de travail déjeunent au centre-ville et leur clientèle fréquente la rue du Général de Gaulle. Des boutiques éphémères ont ouvert l'été dernier au pont Lajus dont une des locataires a acheté des locaux rue du Général de Gaulle, ce dont on ne peut que se réjouir. Ils pourraient désormais se doter d'un nouvel outil en lien avec le PLUi et le PADD pour accompagner techniquement et financièrement les propriétaires d'immeubles dans le centre-ville dans le ravalement de leurs façades situées dans le centre-ville. Le périmètre défini pour le moment est celui de la rue Général de Gaulle et des allées Marines. Les propriétaires y sont invités à ravalement les façades. La mesure proposée est incitative. L'idée n'est pas de faire preuve de coercition mais de mettre en place une procédure, il faut s'appuyer sur des articles : L132-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui peut obliger les propriétaires à effectuer ces ravalements au moins une fois tous les 10 ans. Pour mettre en oeuvre ce processus d'accompagnement technique et financier, on doit passer par une procédure. C'est l'objet de la délibération d'aujourd'hui qui permet à M. le Maire d'appliquer ce pouvoir de police. Conformément à l'article en question il est nécessaire que la commune de Capbreton sollicite auprès du Préfet l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire. D'après les services de l'urbanisme de la Ville, c'est une obligation qui date de l'époque haussmannienne, une époque où il y avait des problèmes de salubrité dans les immeubles. C'est une première étape juridique. Ils essaient de proposer également dans le même accompagnement aux propriétaires concernés, une rénovation énergétique avec une isolation par la façade puisque ce sont des immeubles anciens et de bénéficier de RénoMACS (plateforme d'aide aux rénovations énergétiques de la Communauté de communes). Comme le service urbanisme de Capbreton intervient à MACS, l'idée est d'avoir un seul service au niveau de la Ville qui puisse accompagner les différents propriétaires dans la constitution de ces dossiers. Une fois que la délibération d'aujourd'hui sera votée, la deuxième étape interviendra au mois de janvier. Il sera proposé de confier au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Landes (CAUE) une étude qui permettra de réaliser un état des lieux de l'existant aujourd'hui et des besoins de rénovation et enfin de travailler sur des prescriptions. La municipalité souhaiterait que ces préconisations soient réalisées en collaboration avec l'association d'histoire locale qui a déjà travaillé sur les maisons remarquables et qui aura sûrement une mine d'informations à fournir.

Dans un dernier temps l'idée sera d'arrêter le règlement d'attribution des subventions et les définitions des montants d'accompagnement. M. Callamand a proposé lors d'une commission Animations économiques et touristiques de moduler les subventions en fonction de la nature du bail commercial que pourrait pratiquer le propriétaire. Cette idée a été retenue très favorablement par la commission qui reviendra dessus dans les mois à venir.

M. le Maire remercie Mme Bétaille pour ce dossier vu en commission et demande s'il y a des observations.

Mme Saint-Pau demande si la municipalité a commencé à recenser le nombre de bâtiments qui seraient susceptibles d'être concernés.

Mme Bétaille dit avoir en sa possession quelques photos intéressantes sur le sujet projetées à la commission Animations économiques. Elle dit que ça vaut le coup de relever la tête dans la rue du Général de Gaulle et de noter les disparités en terme de caractère architectural. Elle pense que le CAUE va avoir un travail conséquent de synthèse pour faire des préconisations. De manière générale on remarque bien 4 ou 5 façades qui sont en très mauvais état actuellement dans la rue du général De Gaulle.

M. le Maire trouve bien de se doter d'outils existants pour inciter les propriétaires à s'occuper de leurs immeubles et pas seulement les façades mais aussi de faire en sorte que les logements inoccupés en centre-ville puissent être rénovés et accueillir de nouveaux ménages. Ensuite il y a les commerçants. C'est le triptyque - la collectivité, les propriétaires et les commerçants - sur lequel on travaille avec la requalification du centre-ville au-delà des travaux d'aménagement qui sont le fondement de tout. Il faut que tout le monde aille dans le même sens même si ça prend du temps.

Mme Bétaille ajoute qu'au niveau de la région, il semble qu'il y ait une aide pour la réhabilitation des vitrines.

Le conseil municipal autorise M. le Maire :

- à solliciter M. le Préfet des Landes pour l'inscription de la commune de Capbreton sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

7 - LOTISSEMENT POMME DE PIN : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT

Rapporteur : M. Marron

Le lotissement Pomme de Pin, situé entre la rue de Mengine et la rue Jean Mermoz, a été autorisé par arrêté du Maire le 30 septembre 2005 et modifié par arrêté le 23 octobre 2006.

Par courrier en date du 12 novembre 2016, l'association syndicale libre du lotissement Pomme de Pin a demandé l'intégration des voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public.

Le cahier des charges du lotissement, en date du 30 septembre 2005, indique dans son article II.3 « qu'après réception des travaux et constitution de l'association syndicale, les

équipements communs deviendront la propriété de cette association, avant qu'ils soient dévolus à la Commune après accord de celle-ci, sauf dans l'hypothèse où la commune déciderait de classer directement la voie dans la voirie communale ».

Le transfert de de voie privée est possible selon les cas suivants :

- La signature d'une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

- en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord et à la demande de l'Association Syndicale, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié, sans enquête publique et par délibération du conseil municipal. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Le code de la voirie routière, et en particulier l'article L. 141-3, stipule que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Il convient désormais d'autoriser le transfert des voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public car le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement. À ce jour, des travaux ont été effectués montrant une conformité et un bon état d'entretien des voiries, réseaux et espaces verts avant transfert.

M. Callamand demande pourquoi cela se fait aussi tard.

M. le Maire répond qu'il n'y avait pas de demande mais qu'on ne peut pas le faire avant 10 ans.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la rétrocession des parcelles BK579 (420m2) et BK580 (1014 m2) du lotissement « Pomme de Pin » destinées à être intégrées dans la voirie communale par acte notarié, selon le plan et la liste des parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine public, et annexés à la présente délibération et au regard du rapport favorable de visite établi par le SYDEC du réseau d'éclairage public, en date 06 avril 2017,

- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Pomme de Pin » dont l'acte notarié,

- de décider que la voirie du lotissement « Pomme de Pin » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,

- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des voies et réseaux de ce lotissement.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 3 NON PARTICIPATIONS (M. Kerrouche, Mme Jaury-Chamalbide, Mme Petit)

8 - CONVENTION DE GESTION DU SITE DE LA POINTE

Rapporteur : Mme Agier

Le Conservatoire du Littoral, depuis 1979, a acheté 175 hectares sur le site de la Semie/la Pointe, nommé désormais La Pointe de Capbreton. Le Conservatoire est désormais propriétaire de 199 ha sur le site : 178 ha sur la commune de Capbreton, 21 ha sur la commune de Labenne.

Cette entité naturelle constitue l'un des berceaux de la forêt landaise, avec une belle diversité floristique et faunistique associée aux habitats dunaires et forestiers. De nombreuses espèces végétales protégées sont présentes sur le massif dunaire et dans les milieux humides, en bordure du Boudigau et au niveau du Marais de la Pointe, à l'est du site. Des espèces animales à forte valeur patrimoniale, tel que le vison d'Europe, espèce de plus en plus rare, ou encore la loutre d'Europe, sont présentes sur le site.

Le site est très fréquenté par le public, en particulier par la présence d'un chemin de traverse. Il existe d'autres cheminements en nombre, dont des sentiers sauvages qui traversent la forêt et la dune, accès régulièrement utilisés par les usagers de la plage et les surfeurs.

La convention de gestion du site de la Pointe, établie avec le Conservatoire le 7 décembre 2006, arrive à échéance le 7 décembre 2018.

Les objectifs de gestion sont établis autour de priorités issues du plan de gestion passé, qui seront réactualisées dans le cadre de l'élaboration d'un prochain plan de gestion :

- Maintenir et conserver le patrimoine naturel sur le site ;
- Améliorer l'intérêt écologique des milieux en présence en veillant à préserver leurs spécificités ;
- Favoriser l'évolution naturelle des milieux en laissant agir la dynamique naturelle et en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats remarquables ;
- Préserver la qualité des paysages et en améliorer la perception ;
- Equilibrer le niveau de fréquentation du site ;
- S'assurer de la compatibilité de tous les usages entre eux ;
- Informer le public de l'intérêt écologique et de la gestion menée sur le site par des dispositifs pédagogiques adaptés ;
- Permettre de découvrir l'ensemble des compartiments du site à l'exception de secteurs plus sensibles ;
- Assurer le maintien et l'entretien du site.

Dans ce nouveau projet de convention, il est proposé que l'Office National des Forêts (ONF) soit intégré en tant que gestionnaire du site pour le compte du Conservatoire du Littoral et que la commune intervienne en tant que co-gestionnaire. La durée proposée de la convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier.

Il s'agit ici, d'une part :

- D'harmoniser les modalités de gestion des propriétés du Conservatoire sur l'ensemble du littoral, l'ONF possédant historiquement les compétences et le savoir-faire en matière de gestion forestière et dunaire.
- De déléguer la gestion du site à un acteur possédant la connaissance du terrain et les capacités techniques et humaines pour en assurer le suivi.

A ce jour, force est de constater que la préservation du site de la Pointe nécessite davantage d'actions de gestion et de suivi et ce, notamment, afin d'en garantir l'accès aux usagers. Le fort degré de fréquentation et les risques associés, que cela soit en termes de dégradation des habitats (massif dunaire, notamment, mais aussi l'habitat forestier avec la nécessité de maîtriser la propagation de maladie sur certains peuplements, entre autres) ou en termes de sécurité du public (risque de feux de forêt, entretien courant des sentiers...), nécessitent une gestion assidue et coordonnée de ce site emblématique du littoral et de la commune.

En effet, il est important de rappeler que si la politique du Conservatoire est bien d'ouvrir ses propriétés au public, l'établissement peut tout aussi bien en restreindre l'accès s'il constate que la fréquentation induite porte atteinte à l'intégrité du site concerné.

A ce titre et, parce que l'ouverture aux usagers du site naturel de la Pointe fait partie des points forts de l'attractivité de la commune, il semble cohérent que cette dernière participe à sa bonne gestion.

Les interventions courantes nécessaires à la préservation du site comprennent les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- Aménagements visant à la canalisation du public (installation et entretien de clôtures, signalétique...)
- Assurer la sécurité du public : entretien des sentiers balisés (élagage d'arbres dangereux, entretien des accès secours type DFCI...)
- Actions d'entretien et de restauration des dunes (plantations, couverture de branchages...)
- Action d'entretien du massif forestier (surveillance et maîtrise des maladies, coupes d'entretien...)
- Entretien courant divers : nettoyage des chemins, remplacement de mobilier...
- Contrôle et surveillance : circulation motorisée, stationnement interdit, camping sauvage et feux de camp...

Un nouveau plan de gestion fixera les grandes orientations de gestion du site à mener sur les dix prochaines années (cf. article 5 du projet de convention).

A partir de ce plan de gestion, des programmes d'actions seront élaborés chaque année et validés en concertation avec le propriétaire (Conservatoire), le gestionnaire (ONF) et la commune co-gestionnaire du site, incluant les participations financières de chacun.

La participation financière maximale de la commune pour l'année 2019 est estimée à 5 000 €. En termes de moyens humains, la commune sera tenue d'aider au renforcement de la surveillance du site par le gestionnaire pendant la saison estivale, en fonction des disponibilités de la Police Municipale (cf. article 6.4 du projet de convention).

Il est important de noter que si la commune tenait à rester gestionnaire du site, à l'image de la convention précédente, elle sera tenue de mettre en œuvre les actions de gestion précitées (et résumées dans l'article 6.3 du projet de convention) ; elle devra également prendre en charge une partie de la réalisation du nouveau plan de gestion par un bureau d'études, n'ayant ni les moyens techniques ni l'expertise pour le réaliser en interne.

L'ONF, de son côté, dispose de l'expertise et des ressources en interne pour mettre en œuvre ces actions à moindre coût. L'Office récupère 10% sur les ventes de bois (insignifiantes sur ce secteur qui est géré en tant que site naturel et non pas en tant que

forêt de production) et 2 € par hectare pour la gestion des surfaces du Conservatoire (178 hectares à Capbreton).

M. le Maire ajoute qu'il est important d'harmoniser la gestion et d'avoir un gestionnaire unique (position compréhensible du Conservatoire du littoral) et pour la commune d'être « co-gestionnaire », de participer notamment à la validation du plan de gestion annuel et d'être présent avec un engagement financier qui est limité. La problématique est toujours la même : comment concilier la protection d'un site remarquable avec la fréquentation humaine ? Il y a des actions à mettre en œuvre. Il faut que la commune soit partie prenante dans la définition et dans la validation du plan d'actions.

M. Cambon a une observation qui va dans le sens de ce que vient de dire M. le Maire, à savoir qu'il est risqué de dire à la fois que l'on va développer l'accès au public et d'autre part dire que l'on est prêt à restreindre s'il y a des problèmes de dégradation. C'est bien que la commune soit présente pour la concertation.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau projet de convention du site de la Pointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec le Conservatoire du Littoral et l'Office National des Forêts et de prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

9 - AVENANT N°1 – LOT 2 RESTAURATION PLAGES NOTRE-DAME CONCESSION PLAGES NATURELLES - DSP PLAGES

Rapporteur : M. Marco

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les contrats de concessions de plages naturelles avec les exploitants des différents lots.

Le lot n°2 restauration plage Notre Dame, a été attribué à la Sarl MEIA LUA.

En date du 22 octobre 2018, la Sarl MEIA LUA (représentée par Robert TRUCHET et Christelle GILLY) exploitante de la sous-concession de plage lot n°2 a informé la commune de la cession de l'intégralité des parts de sa société à l'entreprise FA INVESTISSEMENT. Cette société familiale d'investissement a été créée pour l'achat et l'exploitation de restaurants, bars guinguettes et est détenue par son gérant M. Frédéric ALBOUY.

Conformément à l'article 2.2.2 de la présente convention de concessions de plages : « sont autorisées toutes les modifications dans la composition du capital social de la société titulaire de la concession, même dans une proportion largement majoritaire, à condition que les éléments essentiels du contrat tels que la durée, le prix et la nature des prestations ne soient remis en cause ».

Conformément au décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions et notamment son article 36-4-b les contrats de concessions peuvent être modifiés lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a

initialement attribué le contrat de concession, dans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial.

La Sarl MEIA LUA reste concessionnaire du contrat de sous concession d'exploitation du domaine public.

Pour information, au-delà des engagements d'animations musicales prises par l'ancien gérant, l'exploitant propose d'organiser des expositions photo, inviter des artistes locaux afin de donner une identité dynamique à son établissement.

M. Marco ajoute qu'il a rencontré en début de saison avec M. Barberis, DGS, M. Truchet qui connaissait un début de saison estivale très difficile. Il se demandait s'il allait continuer jusqu'au bout. Ils l'ont encouragé à continuer. A l'occasion des enquêtes faites par les services, la situation s'est considérablement redressée puisque son chiffre d'affaires de la saison estivale passée était très bon. C'est peut-être une explication de la volonté de transférer des parts qui se sont valorisées par une très bonne saison.

Le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la cession des parts de l'entreprise MEIA LUA à la société FA INVESTISSEMENT,
- d'autoriser le Maire à signer un avenant au contrat de concession lot n°2 actant le changement des parts de la société MEIA LUA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

10 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AR02

Rapporteur : M. Marron

Les travaux des allées Marines et du centre-ville ont été lancés en octobre 2018. Par courrier en date du 15 novembre 2018, la commune de Capbreton a été saisie par la société ETPM, chargée par ENEDIS, de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux de réseau électrique doivent emprunter une parcelle communale cadastrée AR 02, entre l'hôtel de ville et la mairie.

ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude pour l'implantation d'un coffret électrique et ses accessoires sur ce terrain.

Le conseil municipal décide :

- de valider la création d'une servitude sur la parcelle AR 02,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, et toute pièce s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 1 NON-PARTICIPATION
(M.Galdos)

11 - VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DES PÊCHEURS

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

La commune de Capbreton est propriétaire d'une maison R+2 appelée Maison du Port, composée entre autres de deux appartements T3 et d'un appartement T5, située sur la parcelle BT n°212, sise rue des pêcheurs à Capbreton, d'une contenance de 355 m².

L'immeuble a été construit en 1981.

Lors de la séance du 8 février 2018, le conseil municipal a validé la vente du bien à M. Bruno CLECH, qui avait fait la meilleure offre.

Au mois d'août 2018, M. CLECH a fait savoir qu'il ne donnait pas suite à son offre d'acquisition du bien immobilier.

Un nouvel avis de vente a été lancé en septembre sur le journal Sud-Ouest.

Sept offres ont été réceptionnées. Les critères de sélection des offres étaient que le bien soit la résidence principale de l'acquéreur ou que les locations soient à l'année.

Les candidats ont proposé des offres comprises entre 550 000 € et 800 000 €.

Madame Sylvie ETCHECHOURY, demeurant à Saint-Paul-lès-Dax, a proposé l'achat du bien à 800 000€. La candidate répond aux critères de sélection : l'un des appartements deviendra sa résidence principale et s'engage à louer les autres logements sous la forme de baux classiques.

Mme Saint-Pau demande si la somme de la vente ira plutôt vers les travaux du centre-ville ou pour l'achat du petit Casino.

M. le Maire rappelle à Mme Saint-Pau qu'il avait été dit dès le départ que cette opération de cession s'inscrivait dans le cadre d'une gestion de patrimoine de la ville et que la contrepartie de cette cession était l'acquisition du petit Casino. Il ne va pas être dit aujourd'hui quelque chose de différent. Il confirme que le produit de la vente de ce bien sera affecté à l'acquisition et aux travaux du petit Casino de la rue du Général de Gaulle.

M. Callamand indique que l'acquéreur aurait l'intention d'aligner la construction de l'immeuble au niveau le plus haut.

Mme Toulan-Arrondeau rappelle que le bâtiment est dans le plan d'épannelage où les droits à construire sont très contraints. Il n'y a aucune possibilité d'extension ni à l'avant ni à l'arrière. L'emprise au sol est définitive. Par contre effectivement de face, il y a un demi niveau légèrement surélevé par rapport à l'autre et effectivement l'acquéreur a sollicité de pouvoir mettre les deux toits au même niveau.

Mme Saint-Pau demande si les clés du petit Casino ont été retrouvées.

M. le Maire préfère ne pas répondre. Il s'agit de sujets sérieux pour la Ville.

Le conseil municipal décide :

- de valider la cession de l'immeuble situé sur la parcelle BT n°212 rue des pêcheurs, à Mme Sylvie ETCHECHOURY ou toute personne morale qui s'y substituerait et dont elle serait associée gérante majoritaire ou égalitaire,

- de fixer le prix à hauteur de 800 000 € (huit cent mille euros), hors frais de notaire à la

charge de l'acheteur,

- de solliciter Maître François CAPDEVILLE, notaire à Capbreton, pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 OPPOSITIONS (Mme Saint-Pau, M. Callamand, M. Cambon, Mme Morichère)

M. le Maire souhaite annoncer qu'il a signé l'acte d'acquisition du petit Casino lundi 17 décembre. Il y a maintenant un projet à développer avec la création d'une mini halle mais rien n'est arrêté aujourd'hui.

12 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGIE DES CAMPINGS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme Bétaille

La régie des campings municipaux de Capbreton bénéficie du concours des agents de la commune en ce qui concerne certaines opérations relatives aux ressources humaines, à la comptabilité, aux marchés publics, à l'entretien des locaux ou à l'assistance et conseils dans divers secteurs d'activités.

Afin de valoriser ces missions réalisées par la commune pour le compte de la régie municipale, il convient de mettre en œuvre une convention de prestation de service qui définit les conditions financières de la contrepartie du service réalisé par les agents communaux.

Le conseil d'administration de la régie a émis, le 5 décembre 2018, un avis favorable sur ce projet de convention.

Mme Saint-Pau demande à Mme Bétaille si elle confirme que le Conseil d'Administration s'est bien réuni le 6 décembre car elle avait reçu une convocation pour le 5.

Mme Bétaille répond qu'il y a une erreur dans la note, le Conseil d'Administration a bien eu lieu le 5 décembre.

Le conseil municipal décide

- d'approuver la proposition de convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prestation de service avec le Directeur de la régie des campings municipaux et à effectuer toutes les opérations relatives à sa bonne exécution y compris les avenants annuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

13 - KIOSQUES PLACE DE LA LIBERTÉ – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Lors de la séance du 15 décembre 2016, le conseil municipal a adopté les montants des redevances pour les kiosques à glaces, valables jusqu'au 31 décembre 2020.

Par décision du Maire du 7 mars 2017, les emplacements ont été attribués à deux occupants : Monsieur Sébastien Echeverria (kiosque N°1) et Madame Patricia Avenel (kiosque n°2)

Par courrier en date du 19 et 20 novembre 2018, les occupants ont informé qu'ils souhaitaient résilier la convention d'occupation du domaine public, en raison du montant élevé de la redevance au regard de leur chiffre d'affaires.

Un nouvel appel à candidatures a été lancé sur le site internet de la Ville pour attribuer ces emplacements.

La durée de l'autorisation sera d'un an, renouvelable deux fois, expressément par avenant, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public sera composée d'une part fixe et d'une part variable comme suit :

- Part fixe égale au tarif « des terrasses fermées au m² » (78 € pour 2018) multipliée par la surface d'occupation (soit 20 m²),
- Part variable égale à un pourcentage du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre payable au plus tard le 30 avril de l'année suivante avec un minimum de 10%.

La mise à disposition du kiosque fera l'objet d'une location annuelle, d'un montant de 2 680 €.

M. Callamand a retrouvé un article du journal Sud Ouest du 4 janvier 2017 de l'adieu du précédent exploitant de la cabane qui faisait des churros, des crêpes, des glaces etc... La personne est restée 30 ans sur le site. Une des deux personnes qui exploite aujourd'hui l'une des deux cabanes n'est autre qu'une de ses employés. Il se demande pourquoi lui a pu fonctionner 30 ans, et elle, ne s'en sort pas. Est-ce qu'il y a une inadéquation entre l'offre et la demande ? Est-ce que c'est une question d'amplitude horaire ? Pourquoi ça ne marche plus comme avant ?

M. le Maire indique qu'il y a plusieurs éléments de réponse. On connaît tous l'environnement de ces cabanes de plages et leur histoire. Il est évident que le montant de la redevance globale payé était devenu impossible par rapport au chiffre d'affaires réalisé. C'est la raison pour laquelle il pense qu'ils se sont concertés pour dire qu'ils ne pouvaient plus continuer comme ça.

Une nouvelle consultation est lancée. Il pense qu'ils vont candidater à nouveau et il faut que les candidats soient raisonnables. La solution est d'avoir des activités pérennes et durables. Le plus important est que les kiosques soient ouverts. L'environnement a changé. Il y a 30 ans il n'y avait pas tous les glaciers qu'il y a aujourd'hui. Cela influe beaucoup sur l'activité. Le prédécesseur, M. Régnier, était un forçat. Il était là toute la journée, tous les jours de la semaine par tous les temps.

Les critères définis sont d'abord la qualité de l'offre commerciale, la période d'ouverture, l'expérience du candidat et le prix. Libre au candidat, puisqu'il y a un pourcentage minimum du chiffre d'affaires fixé à 10 %, de faire une offre plus importante mais ce n'est pas en fonction du prix que le candidat sera choisi.

M. Cambon indique qu'il avait demandé à M. El Bèze une simulation par rapport à un chiffre d'affaires actuel avec le nouveau calcul et il s'avère que cela fait une baisse significative. En 2018 il y a eu la Coupe du Monde qui a permis de faire une très grosse journée. La place de la Liberté est la place de Capbreton qui gagnerait vraiment à être

redynamisée avec des animations. Effectivement les cabanes à glaces ne peuvent pas continuer comme ça mais la Ville pourrait se remettre en question pour proposer sur cette place des activités qui vont faire que la clientèle sera plus présente à cet endroit-là. Il pense par exemple à faire une Torèle à la plage.

M. le Maire rejoint M. Cambon sur la chance d'avoir l'esplanade de la Liberté. On peut l'animer davantage, on peut toujours faire plus et mieux. La difficulté est le revêtement un peu en bosses de la dalle. On pourrait peut être en reprendre une partie pour l'aplanir et pour avoir davantage de possibilités.

M. Cambon ajoute que M. Joly l'a prévenu qu'un test a été fait devant le CERS pour se rendre compte de ce que donne le revêtement une fois poncé. C'est bien.

Mme Bétaille indique que concernant les animations, les services de la Ville sont en train de travailler avec l'association Com1asso qui va sûrement devenir CapHesta sur la semaine commerciale. Cette association coordonne et a des pilotes dans chaque quartier pour unir l'ensemble des commerçants autour d'animations. Au cours de la semaine CapHesta il y a au moins deux ou trois commerçants par quartier (Notre-Dame, le port, le front de mer, Mille sabords, le boulevard des cigales) qui se sont impliqués dans l'organisation. Cette association en partenariat avec l'Union Des Commerçants du centre-ville (UDC) organise des animations sur l'ensemble des commerces capbretonnais et ils ont un certain nombre de projets très intéressants sur le front de mer hors saison.

Le conseil municipal décide :

- de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour les postes de la place de la Liberté, comme suit :

* Part fixe égale au tarif « des terrasses fermées au m² » (78 € pour 2018) multipliée par la surface d'occupation (soit 20 m²),

* Part variable égale à un pourcentage du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre payable au plus tard le 30 avril de l'année suivante avec un minimum de 10%,

- de fixer la location des postes, pour l'année 2019 à 2 680 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public ainsi que les conventions de location des postes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

14 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1er alinéa,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 relative à la mise à jour du RIFSEEP.

Suite à la vacance d'emploi relative à une demande de détachement de la responsable de la communication, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission communication dont les principales missions seront de :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication,
- Élaborer et rédiger les supports de communication,
- Gérer, développer les relations avec la presse et assurer une veille média,
- Administrer le site Internet de la Ville et les réseaux sociaux de la ville,
- Organiser le fonctionnement du service communication,
- Élaborer et suivre le budget du service.

Il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale,
- d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication,
- de compétences en matière de graphisme et de créativité,
- d'une maîtrise des progiciels de communications,
- de qualités relationnelles et managériales reconnues,
- d'un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac + 3).

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

M. Cambon trouve que sur les dernières années, la partie Internet était plutôt bien menée.

M. le Maire répond qu'il faut saluer le travail qui a été fait et remercier Audrey Moreau pour tout le travail qu'elle a fait, l'engagement qui a été le sien. Beaucoup d'excellent travail a été fait, le site Internet et plus récemment le bulletin municipal. C'est le fruit du travail du service communication en relation avec les divers élus qui se sont succédés à la communication et avec le Directeur de Cabinet.

Mme Saint-Pau trouve dommage que l'exposition qui est au 46 rue du Général de Gaulle ne soit pas mentionnée sur le site internet.

M. Callamand demande une précision concernant une photo panoramique en 16/9^{ème} sur le site internet qu'il faudrait actualiser car il y a des nouvelles têtes dans le conseil municipal qui ne figurent pas sur la photo.

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi de chargé de mission conformément à l'article 3-3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'occuper les fonctions de chargé de communication et rémunéré en référence aux

grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux augmenté du régime indemnitaire de la collectivité en vigueur pour ce cadre d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

15 - MOTION POUR LE MAINTIEN DES DÉTACHEMENTS DE NAGEURS SAUVETEURS CRS SUR LE LITTORAL LANDAIS

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, les collectivités landaises gestionnaires de baignades, regroupées au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, font appel aux Nageurs Sauveteurs CRS pour assurer la sécurité des plages landaises.

Le Président du SMGBL a transmis aux communes adhérentes, une motion adoptée par le comité syndical le 13 novembre 2018 pour le maintien du détachement des Nageurs Sauveteurs CRS sur le littoral landais.

Le texte de la motion proposé à l'assemblée délibérante est le suivant :

« Cette année les Nageurs Sauveteurs CRS fêtent leurs 60 ans : 60 ans d'expérience, d'expertise, au service de la République et de la Sécurité de nos citoyens.

Les policiers effectuent leur mission en complément des nageurs sauveteurs civils recrutés par les communes. Leurs missions sont complémentaires et leur travail commun est performant. Ce dispositif efficace doit être maintenu pour plusieurs raisons :

- Les Nageurs Sauveteurs CRS sont avant tout des policiers qui effectuent tout type de police sur les plages.
Depuis 2016, ce personnel est armé ce qui peut constituer, en cas d'attaque, un atout incontournable. Ils deviennent alors les « primo intervenants » sur leur zone de surveillance en cas d'attaque terroriste. De plus, ils sont tous formés au SOC – Secours Opérationnel CRS – permettant d'assurer les premiers secours aux blessés graves lors de tuerie de masse.
Cette notion de sécurité est au centre des prérogatives régaliennes, et la protection des risques majeurs, une des missions premières.
- Leur grand professionnalisme dans leur mission de service public à caractère national est reconnu et apprécié de tous. Ceci leur permet d'occuper en grande majorité des fonctions de chefs de poste et d'adjoints pour encadrer l'activité opérationnelle.
- Des millions de touristes sont enregistrés chaque été sur notre littoral. Cette hausse de fréquentation engendre aussi une hausse de l'activité de police, mais aussi une hausse des activités nautiques générant des conflits d'usage fréquents.

Compte tenu de sa réussite, ce dispositif historique, fruit d'un partenariat fructueux entre l'Etat et les collectivités locales, doit être, à notre sens, reconduit pour les raisons précitées.

Alors que le gouvernement impose une véritable austérité aux collectivités, il devient très difficile, voire impossible, de remplacer les Nageurs Sauveteurs CRS par des nageurs sauveteurs civils pour compenser leur absence.

La disparition de ce personnel des plages landaises entrainerait la réduction de la période de surveillance.

Ne se résignant pas à être contraint de prendre une telle décision, lourde de conséquence, le comité syndical du syndicat Mixte de Gestion des Baignades landaises, à laquelle la commune de Capbreton s'associe, exhortent le Premier Ministre à pérenniser la mission des Nageurs Sauveteurs CRS. »

*M. le Maire rappelle l'importance de la présence des CRS parce qu'ils portent l'insigne et qu'ils ont le pouvoir de police que n'ont pas les nageurs sauveteurs civils. Ce dispositif a fait ses preuves depuis 60 ans. C'est un véritable pacte entre l'Etat et les collectivités qui risque d'être remis en cause. Les élus des communes littorales se doivent d'être fermes et solidaires.
Il veut saluer le travail remarquable des nageurs sauveteurs civils. La cohabitation fonctionne très bien avec les CRS.*

Le conseil municipal décide :

- d'adopter la motion transmise par le SMGBL pour le maintien du détachement des Nageurs Sauveteurs CRS sur le littoral landais.
- de transmettre la délibération au Premier Ministre au nom de la commune de Capbreton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

16 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire,

Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Décision n°163-2018 :

Un avenant n°2 est conclu avec la SMACL afin de réviser la superficie du parc immobilier de la ville au 1^{er} janvier 2019 :

- superficie déclarée au 01/01/2018 : 40 996 m²
- superficie déclarée au 01/01/2019 : 40 535 m²

Décision n°164-2018 :

Un marché de travaux est signé pour la mise aux normes accessibilité pour les personnes handicapées avec les entreprises suivantes :

Pour le lot 1 « Maçonnerie » :

VELOSO, 1 avenue des oiseaux, 40230 Saint Geours de Marenne

Pour le lot 2 « Menuiserie » :

DAMIBOIS, ZA de Casablanca, 1 rue de la Cotterie, 40230 Saint Vincent de Tyrosse

Pour le lot 3 « Plomberie-Sanitaires »

LAMAZOUADE, ZA Les DEUX Pins, 40130 Capbreton

Le montant du marché dont la durée est de 3 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire est de :

Pour le lot 1 : 11 950 .52€HT soit 14 340.62€TTC

Pour le lot 2 : 31 814 .40€HT soit 38 177.28€TTC.

Pour le lot 3 : 6 591.75€HT soit 7 910.10€TTC

Le lot 4 « Plâtrerie » et le lot 5 « Peinture » ont été déclarés infructueux car aucune offre n'a été remise pour ces lots

Décision n°165-2018 :

Un marché de travaux est signé pour la création de coffrets « festivités » sur les allées marines avec la SARL MAGELEC, 302 rue de la Gare, 40140 MAGESCQ

Le montant du marché dont la durée est de 9 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire, est de 60 200€ HT soit 72 240€ TTC.

Décision n°166-2018 :

Un avenant n°2 au bail saisonnier est signé avec Madame Marie-Pierre DUGUY-CAMBUZAT, pour prolonger jusqu'au 15 décembre 2018, la location du local n°1 du Pont Lajus. Les autres dispositions concernant cette location, consignées dans bail saisonnier du 17 septembre 2018, sont inchangées.

Décision n°167-2018 :

Un bail saisonnier d'un mois est signé avec Madame Candice BELHERT, domiciliée Lotissement les érables 32 rue des Hortensias 40230 Saubion et Monsieur Frédéric VOISIN, gérant de la SAS MINDUS, dont le siège est établi 18 rue des Chevreuils 40250 Saubion, pour la location du local n°2 au Pont Lajus, destiné à la création d'une boutique éphémère, du 22 novembre au 22 décembre 2018.

Cette location est accordée contre un loyer mensuel de 350 €.

L'ensemble des dispositions concernant cette location sera consigné dans un bail saisonnier signé par les parties.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire sur le fondement de cette délégation.

PORTÉ À CONNAISSANCE

QUESTION DE L'OPPOSITION :

M. Cambon : « Comme nous devons nous y attendre, le déversement des sédiments noirâtres du dragage du lac au pied de l'épi du Santocha noircit considérablement le plan d'eau et l'accès aux vagues très fréquenté de ce spot capbretonnais a été maintenu. Il me semble qu'il est de votre devoir, de votre responsabilité de faire réaliser quotidiennement des analyses chimiques et bactériologiques à l'endroit du déversement pour se protéger de tout risque sanitaire. Sinon aurez-vous le courage d'interdire les activités nautiques pendant toute la durée des travaux ? L'idée c'est qu'il y a un contrôle bactériologique qui doit être fait tous les 50 000 m3. Compte tenu de la fréquentation de l'endroit et de la couleur de l'eau ça serait rassurant pour tout le monde de nous montrer que ce ne sont que des matières organiques et pas autre chose ».

M. le Maire voit que le débat s'est déplacé du sable vers l'eau.

M. Cambon ajoute qu'il n'était pas noté dans l'enquête publique qu'il s'agissait d'un lessivage de la vase du lac d'Hossegor. On envoie 10 % de vase sablonneuse que l'on va nettoyer à grands coups d'eau et qu'on renvoie dans la mer. Il y a de quoi être inquiet.

M. le Maire indique à M. Cambon qu'il oublie qu'il y a une écologue chargée de suivre l'opération que ce soit sur la partie lac ou sur la partie plage. Evidemment cette

émulsion sable-eau fait qu'il y a un lessivage qui se fait et que quand ça arrive au bout des cinq kilomètres de canalisations, il y a le sable, l'eau colorée qui rejoint le milieu naturel. C'est ce que dit l'écologue. Il est normal qu'il y ait une coloration de l'eau qui est ce panache que tout le monde a constaté et qui dure dans la journée le temps que dure l'opération de dragage puisque toutes les matières organiques se mettent en décantation.

Sur la question des contrôles, on contrôle à la sortie au point de rejet. M. Ollivier a des éléments à donner sur les contrôles réalisés ou en cours.

M. Ollivier indique qu'il lui paraît important d'apporter les éléments suivants. Un autocontrôle similaire à celui pratiqué pendant la période estivale sur la qualité et le suivi des eaux de baignade est réalisé quotidiennement par le porteur du projet. Cet autocontrôle bactériologique se fait sur la plage du Santocha au niveau du casier. Un autre contrôle se fait sur le lac. Les deux paramètres étudiés sont l'entérocoque et l'escherichia coli conformément à la directive européenne 2006/7/CE sur les eaux de baignade. En parallèle de ces contrôles, une analyse est faite sur le physico-chimique, sur la bactériologie, sur la salinité, sur le ph, sur l'oxygénation de l'eau, sous contrôle de l'écologue par un laboratoire agréé. Voilà aujourd'hui tous les contrôles mis en œuvre depuis le début du pompage. A ce jour, aucune analyse ne dépasse les seuils.

M. le Maire rappelle qu'il y a des autocontrôles qui sont faits sur la qualité bactériologique comme ils le font l'été par le service Port et Lac. Les résultats sont bons. C'est l'écologue qui a commandé l'analyse physico-chimique. Quand M. Cambon dit qu'il faut analyser tous les jours, il faut savoir que le résultat ne sera là que quinze jours après. D'où l'importance de faire les contrôles bactériologiques tous les jours. L'écologue, quand elle aura le résultat commandera durant le chantier d'autres analyses sans attendre les 50 000 m³.

M. Cambon demande ce qui sera examiné dans l'analyse physico-chimique. Tous les métaux etc... La question est pourquoi ces documents ne sont pas portés à la connaissance des gens qui sont inquiets.

M. le Maire répond que l'été le service Port et Lac ne les communique pas. Il y a les analyses de l'ARS, celles du syndicat mixte de gestion et celles du service Port et Lac. Elles ne sont pas communiquées. Par contre, l'analyse commandée par l'écologue dans le cadre de l'arrêté préfectoral sera publique.

M. Marco commence à être agacé par ces interventions car la méthode de M. Cambon est d'abord de diffuser de l'information terrifiante. Par exemple : « Bientôt à Capbreton, bain de merde gratuit ? » Très délicat ! Un élu de Capbreton qui donne à voir à la population un tuyau d'égout qui se déverse devant une plage qui pourrait être celle du Santocha. Aujourd'hui il feint de ne pas connaître les résultats d'analyse alors qu'il y a deux ans, M. Marco a invité M. Cambon chez lui à prendre connaissance de l'analyse des lixiviats. Cette analyse qui est d'ailleurs dans le dossier d'enquête, montrait que sur les HAP, sur le nickel, sur les métaux, les sédiments étaient bons. M. Cambon l'a vu, M. Marco lui a montré personnellement chez lui. Les questions posées en public et les posts sur Facebook pour apeurer la population et essayer d'avoir des petits groupes de réunions publiques, ça commence à bien faire. Un élu de Capbreton publie un tel document dans lequel est écrit « Bientôt un bain de merde à Capbreton ». C'est chouette comme promotion de la Ville quand on est un élu. Ce n'est d'ailleurs pas une nouveauté de la part de M. Cambon. Il y a déjà un petit moment qu'il avait commencé comme M. Trump sur Twitter, mais lui sur Facebook, et quelques fois d'ailleurs avec le soutien de son groupe dont il aimerait bien savoir ce qu'il pense car on

ne sait pas si c'est M. Cambon qui s'exprime pour lui-même ou au nom de l'Avenir de Capbreton.

M. Marco s'adresse à Mme Saint-Pau, elle qui demande souvent des comptes sur la rigueur de la majorité, cela serait bien qu'elle soit rigoureuse sur les comportements de son groupe. En 2016 déjà un post de M. Cambon montrait un chevreuil éventré sous la clôture des sentiers de la dune avec des légendes et une attaque personnelle à l'égard de M. Marco montrant que c'était un grave dommage pour la biodiversité. On apprend que le chevreuil est une espèce protégée au titre de la biodiversité. On apprend aussi quand on fouille un peu que ce chevreuil était mort et non pas éventré un peu plus loin. M. Cambon a le goût de la photo choc voire même du photomontage. Le feuilleton n'est pas terminé, le dernier post est une trouvaille. Un ver a été trouvé sur un surfeur.

M. Cambon répond que ce n'est pas un post qu'il a mis lui. Ce sont des gens qui l'ont identifié.

M. Marco répond qu'il n'est pas obligé de faire le relais s'il n'y croit pas. La faune benthique dans les fonds de sable est à grande dominante constituée de vers, de la famille des annélides. C'est l'espèce la plus fréquente, elle écrase tous les autres animaux vertébrés, il n'y a rien d'étonnant à trouver un ver dans la mer. Quand on est un élu, on ne se lance pas dans des dénigrements, des insinuations et de la médisance sur les actions de la commune.

M. Kerrouche voudrait faire écho à ce qui vient d'être dit. Il souhaite lire ce qui a été écrit par le spécialiste de CRÉOCÉAN qui fait un résumé de la situation. Pour mémoire, comme vient de dire M. le Maire, « la conduite transporte environ 10, 12 % de sable pour 90, 88 % d'eau. La couleur noirâtre de l'eau est due au lessivage des sables gris noirs du lac dans les 5 kms de conduite. Il s'agit d'un panache turbide lié au dragage hydraulique et dont la dilution dans la colonne d'eau dépendra des courants, de l'agitation du plan d'eau et des paramètres de température et de salinité. Il pourra donc se déplacer, et se diluera rapidement avec la distance. Pour information, le 12 décembre lors de sa visite le panache avait totalement disparu mais il se produira de nouveau tous les jours pendant toute la durée du chantier. Cette couleur de l'eau est en effet une nuisance visuelle qui n'a rien à voir avec une contamination ou une pollution. A contrario, il existe des eaux cristallines qui sont polluées par des bactéries et visuellement limpides. Concernant la teinte sombre du sable elle s'atténuera avec le temps en quelques semaines avec l'oxydation à l'air libre de la matière organique sans toutefois ressembler à un sable blanc de Polynésie ».

M. Kerrouche défend le dragage du lac car c'est un élément essentiel de l'attractivité de notre territoire. Il le défend sur Internet où il est régulièrement pris à partie par quelques imbéciles qui ont avant tout du courage derrière un écran. Pour un élu, il a beaucoup moins d'aménité. On peut être incompetent, on peut être irresponsable, on peut cumuler les deux et c'est exactement la situation de M. Cambon. C'est une attitude méprisable. Des attitudes comme cela d'élus contribuent à disqualifier la parole publique. En faisant peur aux gens, sur des fantasmes, c'est exactement ce qu'il faut faire pour nous disqualifier tous ensemble dans l'action que nous pouvons mener. C'est profondément irresponsable, c'est bas et pour lui c'est inqualifiable. Il espère aussi que les autres membres de l'opposition peuvent se distinguer de cette course, comme le disait M. Marco, au happening, à l'effet choc qui est quand même dans la façon dont c'est fait et dans sa finalité, essentiellement quelque chose de méprisable.

M. Cambon dit avoir quand même pris le temps de répondre aux deux enquêtes publiques...

M. le Maire interrompt M. Cambon et lui dit que s'il n'a pas compris, il va s'adresser à lui aussi, à titre de Maire. Il peut entendre qu'on défende un dossier, une position ou qu'on conteste un projet. En revanche, ce que M. Cambon a fait à travers les images et les textes cités plusieurs fois par M. Marco, c'est inacceptable, inconcevable et intolérable de la part d'un élu. S'il ne comprend pas cela, M. le Maire croit qu'il n'a rien à faire autour de cette table. Il a beaucoup d'amitié pour M. Cambon mais il le dit comme il le pense. Il y a des lignes qu'il ne faut pas franchir. Une fois de plus, on peut être contre, on peut avoir des positions que l'on défend mais cette attitude n'est pas digne d'un conseiller municipal. Ce n'est pas la première fois qu'il lui fait ce type de remarque. M. le Maire s'adresse ensuite à Mme Saint-Pau en lui demandant quelle est sa position qu'ils n'ont jamais eu sur le sujet, hormis le fait de dire « je fais confiance au Maire », puisqu'elle relaie ce genre de « post » sur la page Facebook de L'avenir de Capbreton. À un moment donné il faut que les choses soient claires et que les gens puissent aussi comprendre. Il demande donc à Mme Saint-Pau sa position sur le sujet et quelle sera sa position demain sur le dragage du Port de Capbreton.

Mme Saint-Pau trouve que M. le Maire est injuste à son égard car elle lui a accordé sa confiance en conseil municipal publiquement alors qu'il ne lui dise pas qu'elle ne se positionne pas. L'avenir de Capbreton est leur espace d'expression à eux 4. M. Cambon a le droit de s'exprimer et il signe en son nom propre. Elle ne peut pas lui interdire de s'exprimer.

M. le Maire trouve que Mme Saint-Pau dit tout et son contraire.

Mme Saint-Pau n'est pas du tout d'accord. Elle ne partage pas cette opinion avec M. Cambon et il le sait bien. Elle ne cautionne pas les fantasmes et les rumeurs qui ont été générés parce qu'elle faisait confiance aux organismes d'État (CREOCEAN) qui ont fait les analyses. Ils ont eu ce débat entre eux.

Mme Bétaille informe être allée voir sa page Facebook avant la séance du Conseil municipal et elle ne pense pas que ce soit M. Cambon qui ait publié sur sa page Facebook le courrier du Président de l'association Nouveau Cap qui pose exactement les mêmes questions que lui.

Mme Saint-Pau précise que l'opposition demandait simplement une réunion publique avec les scientifiques, ce qu'elle a fait aussi par email à M. le Maire, pour répondre aux questions des Capbretonnais. M. le Maire lui a répondu que c'était trop tard car la phase opérationnelle était déjà lancée.

M. le Maire confirme qu'il a bien eu la demande de Mme Saint-Pau et confirme également son refus. En effet il lui a répondu que ce temps était passé. Quand elle s'est réveillée le train était déjà passé car les réunions publiques et l'enquête publique avaient eu lieu. Il se demande si elle était endormie ou si elle était absente. Que ce soit l'un ou l'autre, elle s'est bien réveillée trop tard car toute la phase de concertation était déjà passée. Il aurait fallu que l'opposition se manifeste plus tôt.

Mme Bétaille persévère et souhaite lire un extrait de ce courrier partagé sur la page Facebook. Il ne porte absolument pas sur la demande où il évoque incidemment une demande de réunion publique en posant les questions suivantes au Président de MACS : Quels sont les organismes chargés des analyses du sable retiré du lac ? Quelle sera la périodicité de ces contrôles ? (ce qui fait référence à la position de M. Cambon) Quelle est la solution de repli en cas de mauvaises analyses ? Quels sont les résultats des dernières analyses sur le sable du lac ? La matière retirée du lac est-elle composée de vase ou d'un mélange des deux ? Quelles seront les nuisances olfactives

pour les riverains et les usagers de la plage ? Les activités de surf seront-elles possibles au Santocha ? Quelle sera la composition du comité de suivi ? Elle réitère la question de savoir quelle est la position de Mme Saint-Pau.

Mme Saint-Pau explique qu'ils ne font que relayer les questions des Capbretonnais. Elle lui signale que ce ne sont que des questions.

M. le Maire précise que le courrier semble être daté du 8 octobre et signale qu'il suffisait de lire l'arrêté préfectoral. Il trouve que c'est pour le moins surprenant de voir que sur un dossier sensible et important, on soit à ce niveau d'incompétence et de non-connaissance du dossier. Toutes les réponses aux questions qui sont posées dans ce courrier sont dans l'arrêté préfectoral du mois d'avril. Ça faisait donc 6 mois que tous ces éléments étaient connus. C'est invraisemblable sur un dossier comme cela de faire preuve d'un tel niveau d'incompétence. Il trouve que cela n'est simplement pas possible.

M. Marco trouve qu'au lieu de relayer le courrier, l'opposition aurait pu relayer les réponses obtenues tout au long de la procédure dans l'arrêté et l'enquête publique. Puisque Mme Saint-Pau travaille beaucoup sur les dossiers et demande beaucoup de documents, elle avait probablement des informations qu'elle aurait pu transmettre à son interpellant plutôt que de transmettre à la cantonade son interpellation.

Pour terminer **M. le Maire** rappelle que le samedi 12 janvier à 19h00 il y aura les vœux de la Communauté à Saint-Jean-de-Marsacq cette année. Le lundi 14 janvier à 19h00 à la salle du Ph'Art au Casino auront lieu les vœux aux corps constitués de la Ville de Capbreton. Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 6 février. M. le Maire précise aux élus qu'un petit pot est offert en fin de séance. Enfin, les vœux du personnel auront lieu le vendredi 18 janvier à 18h00 au Casino dans la salle Océane.

M. Galdos ajoute que dimanche dernier à 17h30 a été diffusée à la télévision la victoire de l'équipe de France de Handball féminine. L'équipe féminine viendra sur Capbreton du 26 juin au 5 juillet avec leur coupe d'Europe.

M. le Maire félicite l'équipe féminine qui vient sur Capbreton depuis 10 ans.

M. Galdos précise que l'équipe de Handball soutient également leur candidature aux JO Surf pour 2024.

M. le Maire invite les élus à rester pour partager un pot convivial et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous et remercie d'être venus.

La séance est levée à 22h20.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 23 janvier 2019

Le Maire,



Patrick LACLEDERE